

L'ÉGYPTÉ CONTEMPORAINE

REVUE

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente revue sont interdites,
sauf autorisation préalable de la Société.

L'ÉGYPTE CONTEMPORAINE



QUINZIÈME ANNÉE

Janvier 1924

REVUE

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE
DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

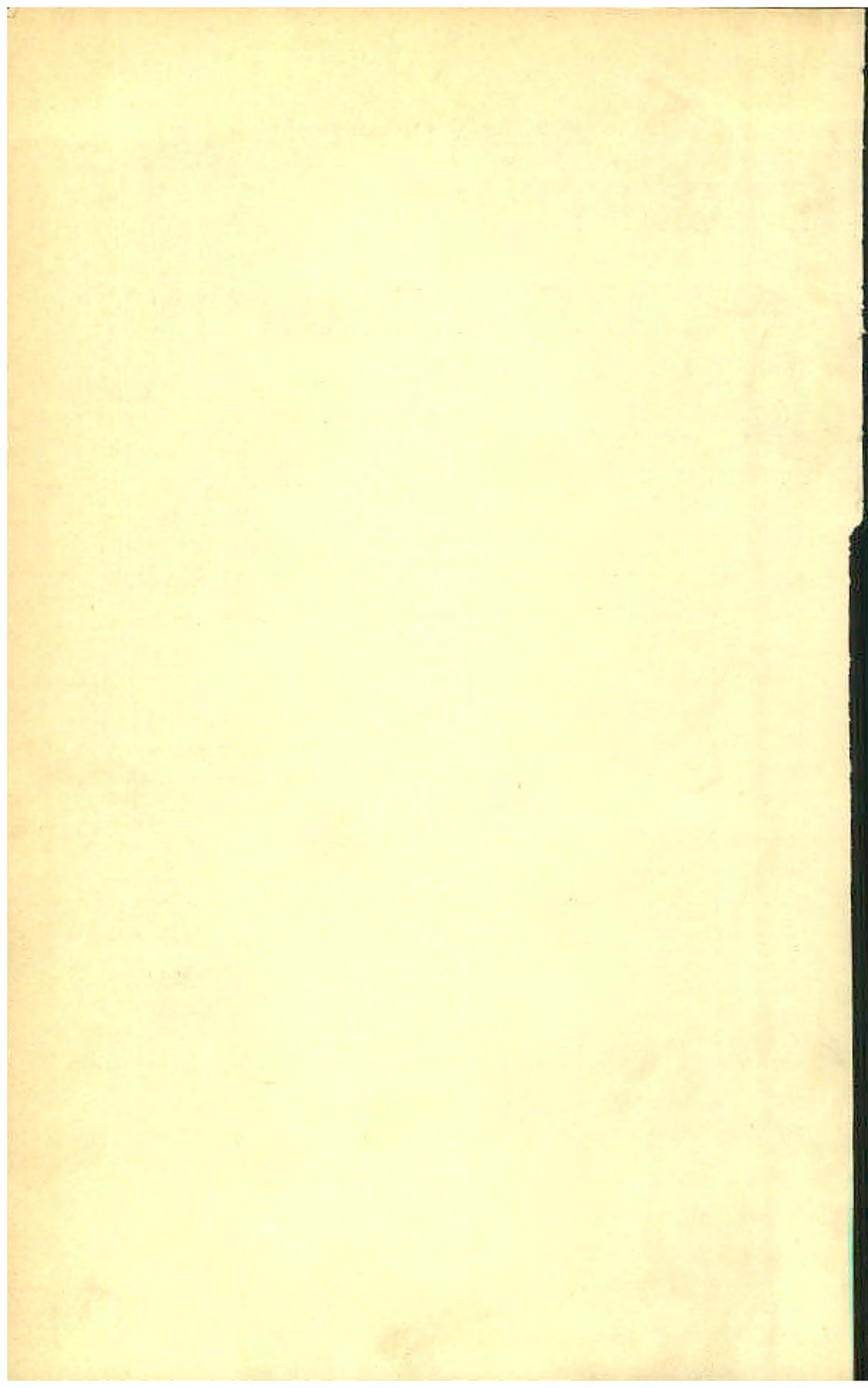
TOME QUINZIÈME



LE CAIRE

IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1924



L'ÉGYPTE CONTEMPORAINE

Tome XV.

Janvier 1924.

N° 76.

ÉDITORIAL.

Il y a un peu plus d'une année, en décembre 1922, L'Égypte contemporaine fit paraître une étude du Dr I. Lévi sur le revenu national de l'Égypte et la charge du contribuable égyptien par rapport aux contribuables d'autres pays.

C'était, à notre connaissance du moins, la première fois qu'une tâche aussi difficile, vu l'insuffisance de la documentation existante, était publiquement entreprise. Le Dr Lévi se rendait bien compte, d'ailleurs, de ces difficultés et ne donnait le résultat de ses laborieuses recherches que sous réserve.

La publication de son travail nous valut deux études très intéressantes, l'une de M. Bernard Michel et l'autre de M. J. Baxter, que nous avons publiées dans nos numéros d'avril et mai 1923 respectivement.

M. Baxter s'attacha tout particulièrement à l'examen critique, soit des données formant la base des calculs de M. Lévi, soit de la méthode adoptée par ce dernier. Il fut par suite amené à cette conclusion : que l'estimation de M. Lévi devait être réduite de la moitié, soit de 306 à 150 millions de livres.

M. Lévi répliqua à son tour, et après avoir refait sur de nouvelles bases les calculs relatifs aux points les plus contestés, il déclara s'en tenir à ses premiers résultats.

Dans ce fascicule nous publions sur le même sujet quelques notes, malheureusement trop succinctes, de M. J. I. Craig, ancien contrôleur du Département de la Statistique égyptienne, actuellement établi à Londres.

D'une manière générale et sur la base des recherches faites par lui-même en Égypte, pendant la guerre, en sa qualité de Chef du Service de l'Approvisionnement — fonctions qu'il cumulait avec celles de Chef du Département de la Statistique — M. Craig se range virtuellement à l'avis de M. Lévi. Il approuve aussi sa méthode, d'autant plus que par une coïncidence que M. Lévi ignorait sans doute, puisqu'il n'en a pas fait mention, cette méthode s'accorde avec celle adoptée par un corps international d'économistes chargés par la Ligue des Nations de préparer, pour la conférence de Bruxelles en 1920, une estimation des charges comparatives des six principales puissances.

Pour ce qui est des chiffres de M. Lévi relatifs à la consommation des produits alimentaires, M. Craig estime qu'ils sont, dans leur ensemble, inférieurs à la réalité. A l'appui de cette affirmation, M. Craig qui, après sa sortie du service du Gouvernement égyptien en 1919, avait été nommé contrôleur du service de ravitaillement de la Commission interalliée en Haute-Silésie, fait état d'une série très intéressante de données établies par le Comité scientifique interallié de l'Alimentation et qui lui furent communiquées par le principal représentant de l'Angleterre au sein de la Commission même.

En conclusion, M. Craig croit pouvoir estimer le revenu national de l'Égypte en 1921 à environ L. E. 270 millions.

D'après nous, le sujet est encore susceptible d'un grand développement de la part des spécialistes dans chacun des domaines où s'alimentent les différentes sources de revenus. Les agronomes pourraient, par exemple, entreprendre l'étude des revenus de la terre, les financiers celle du revenu des placements étrangers en Égypte et des placements égyptiens à l'étranger, et ainsi de suite.

La question reste donc pour nous à l'ordre du jour. Elle mérite de retenir l'attention des économistes d'Égypte, et nous serons heureux de publier le résultat de leurs recherches afin de jeter le plus de lumière possible sur une question qui est à la base de tous les problèmes de la politique fiscale, financière et économique du pays à l'avenir.

Dans notre numéro de novembre dernier nous avons publié une étude juridique très intéressante de M. G. Blanchard sur L'extension en France du régime du risque professionnel aux accidents agricoles. Cette étude avait été rédigée avant la loi toute récente qui vient d'admettre au bénéfice du régime du risque professionnel les gens de maison et les domestiques attachés à la personne. M. Blanchard nous a remis à ce sujet un addendum à son article.

Nous regrettons de n'avoir pu insérer cet addendum à la suite de l'article même en novembre dernier. Nos lecteurs le trouveront dans le présent fascicule.

M. Léopold Jullien qui, pendant plusieurs années avait bien voulu assumer la tâche si délicate de rédiger notre chronique agricole annuelle, reprend la plume cette année pour la chronique de 1923.

Pour les années 1921 et 1922, M. Casoria, l'agronome bien connu, avait accepté de se charger de cette tâche, en attendant que M. Jullien, momentanément empêché, pût reprendre sa collaboration. Nous exprimons ici à M. Casoria notre sincère reconnaissance, et nous espérons qu'il nous continuera son concours sous une autre forme.

Nos abonnés liront avec le plus grand intérêt la chronique de M. Jullien. Elle est rédigée avec la grande autorité que confère à l'auteur sa profonde connaissance des problèmes qu'il passe en revue, et sa situation de premier plan dans le monde agricole.

Les remarques, suggestions et constatations seront, nous n'en doutons pas, prises en sérieuse considération par nos gouvernants actuels, qui savent à quel point la prospérité de notre agriculture est susceptible d'affecter toute la politique de l'État.

Comme de juste, la chronique commence par l'examen de la situation cotonnière. Nous tenons à signaler qu'à propos de la notoire dégénérescence et de la négligence de la culture des variétés fines, M. Jullien partage en grande partie l'opinion exprimée par M. Dudgeon dans son mémoire paru dans notre fascicule de novembre 1923. Il

en signale le danger qui de ce fait menace notre principale culture.

Nos lecteurs apprécieront à leur juste valeur les très intéressantes suggestions de M. Jullien pour le développement des routes agricoles, de la sylviculture et de l'irrigation ainsi que son clair exposé des autres importantes questions agricoles.

Nous nous associons au vœu exprimé par lui au sujet d'une plus large publicité des projets et recherches des différents services intéressant l'agriculture. Elle s'impose plus que jamais, ne fût-ce que pour renseigner les représentants de la nation qui, dès l'ouverture des Chambres, devront prendre en main la défense des intérêts majeurs du pays parmi lesquels l'agriculture occupe le premier rang.

M. Charles Chédiaç, de qui nous avons quelquefois déjà publié des travaux, nous a envoyé de sa retraite momentanée dans le Liban, une très intéressante analyse d'un riche ouvrage commémoratif publié par les soins du Credito Italiano de Milan, sur l'Italie économique et son évolution au cours des vingt-cinq dernières années.

Nos lecteurs, qui n'ignorent pas avec quelle rapidité tenant du miracle l'Italie, sous l'impulsion vigoureuse du gouvernement de M. Mussolini, est en train de consolider sa structure économique et sociale, affaiblie par l'usure de la guerre et le relâchement général qui a suivi, liront cette analyse avec profit.

Cette véritable renaissance économique faisant l'objet de l'admiration et de l'étude attentive de la presse mondiale, nous sommes sûrs de faire chose agréable à nos abonnés en publiant l'analyse de M. Chédiaç.

LA RÉDACTION.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES.

NOTES ON THE NATIONAL INCOME OF EGYPT

BY

JAMES I. CRAIG

ANCIEN CONTRÔLEUR DE LA STATISTIQUE EN ÉGYPTÉ,
ANCIEN DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DE RAVITAILLEMENT
DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA HAUTE-SILÉSIE.

L'Égypte contemporaine, No. 68, for December, 1923, contains an important paper by Dr. I. G. Lévi, the object of which is to consider how far the revenue of the Government is susceptible of increase. As a contribution towards his wider study, he has given considerable attention to an enquiry into the total amount of the national income of Egypt, a very necessary, though not the only, preliminary to a complete study on his theme. Since that part of Dr. Lévi's paper which deals with the evaluation of the national income has been subjected to a severe, and in my opinion, not over fair criticism at the hands of Mr. James Baxter (*L'Égypte contemporaine*, No. 73, p. 405), and as I have myself made a venture (unpublished) into the same field of research as Dr. Lévi, I propose to deal here with some points that arise in the two papers just quoted.

To begin with, I would refute the point on page 406 (footnote), in which Mr. Baxter attempts to discredit, or at least belittle, Dr. Lévi's results by insisting on the necessity of considering the distribution of income before one applies information concerning the total to questions of taxation. If Dr. Lévi had ignored the question of distribution altogether, and had

drawn his conclusions from the table on page 605 (L 1)⁽¹⁾, he would have erred in company with many eminent economists, in particular with those who were invited by the League of Nations to prepare for the Brussels Conference of September, 1920, a study of the comparative burden of taxation in the six principal Powers. These gentlemen adopted just the method adopted by Dr. Lévi and decried by Mr. Baxter. Their result (summarised in the *Economist* of January 8, 1921) may be worth giving for comparison with Egypt.

TABLE I.

AMOUNT OF TAXATION PER HEAD OF POPULATION.

STATE.	DIRECT TAXATION.	INDIRECT TAXATION.	TOTAL.
	dollars.	dollars.	dollars.
United Kingdom.....	58.2	29.7	87.9
United States.....		56.5	
France.....	18.4	16.2	34.6
Germany.....	7.6	4.9	12.5
Japan.....	3.2	2.6	5.8
Italy.....	3.6	2.0	5.6

Dr. Lévi, however, has not ignored the question of distribution altogether, for, though he has not attempted explicitly to find how his total of 301 millions of Egyptian pounds is distributed amongst the population, he shows quite clearly that he appreciates the point. He writes, for example (L 1, p. 599), «il faut admettre que . . . la totalité des impôts

⁽¹⁾ I use the contractions L 1, L 2, Ba. and Be., with the page numbers, to denote the first and second papers by Dr. Lévi, that of Mr. Baxter, and the Statistical Enquiry into the Cost of Living, by Mr. T. L. Bennett, to which reference is made by both Dr. Lévi and his critic.

et taxes perçus par un État doit être en rapport, soit avec le revenu des contribuables pris dans leur ensemble ou *bien dans leurs catégories distinctes*, etc.", where the words have been underlined by me. See also pp. 607 and 608. It adds to the merit of Dr. Lévi's paper, a merit which his critic might well have accorded, that he has pointed out that taxation in Egypt comprises many charges that, in other countries of different administrative organization, fall on rate-payers or private citizens.

Now to the national income. I have characterized Mr. Baxter's criticism as being not over fair. His method is to attack several items of Dr. Lévi's calculation, and having shown that they are approximately twice as great as Mr. Baxter thinks they ought to be, apparently to deduce that the total is also about twice as great as the reality. Mr. Baxter takes Dr. Lévi *au pied-de la lettre*, for example in his criticism of the consumption of fish. He cannot well complain, then, if I apply his own method to criticise his criticism of the consumption of fowls. On page 412 (Ba.), he concludes that, if certain corrections were made, Dr. Lévi's figures "could not fail to be reduced by 100 per cent". This means that these figures must be reduced to zero, for this particular item, a manifestly absurd conclusion. Are we to infer, then, that the whole conclusion of Mr. Baxter's paper is equally absurd?

In his paper, Dr. Lévi makes use of the results obtained by the late Mr. T. L. Bennett from his questionnaire concerning the cost of living in Egypt, and Mr. Baxter criticises very adversely this use, on the ground that the expenditures of those who replied to the questionnaire were approximately "double their earnings from all sources". Dr. Lévi has sufficiently answered this objection, but I may be permitted to add, out of the knowledge derived from many years collaboration with Mr. Bennett, that he was not the man to accept figures of which he had any doubt. Indeed he discusses the matter (Be., p. 3, § 4), and sets his imprimatur on the figures. I am myself able to corroborate his results in two manners, one subjective and somewhat qualitative, the other objective and severely quantitative.

In the autumn of 1916, the Commission of Supplies had had various informal discussions concerning the hardships that arose out of the augmentation of the cost of living. As it had been my affair to make the index

numbers by which the rise was measured, I approached the Financial Adviser privately and drew his attention to the matter, but nothing was then done. In about April, 1917, things had become so much worse that, in spite of the ill-success of my first attempt, I felt obliged to make a second to get the rise in the cost of living seriously considered. Before doing so, however, I took the precaution of interrogating quietly some nine or ten employees, as to their budgets. In every case, I found that they were not able to live on their salaries, but were being helped with gifts either of flour or what not from relatives in the country or of money, or that they possessed some private means. This entirely corroborates what Mr. Bennett found later.

The second — the objective corroboration — is much more striking. In the following table I have calculated the food-values of the food consumed by the families of Class I C, of Mr. Bennett's Table VI, from which I have extracted the average consumption, which I quote in the second column of my table. The local weights employed in this column have been converted into metric equivalents in the third column. In the fourth, sixth and eighth columns, I give respectively the energy value, the protein and the fat contained in unit weight of the different commodities. These factors are taken from a table employed by the Inter-Allied Scientific Food Commission during the war, and kindly communicated to me, at the time, by Professor E. H. Starling, C. M. G., M. D., F. R. S., the principal British representative on the Commission. With the help of these factors the absolute number of Calories and weight of protein and fat have been calculated and exhibited in the fifth, seventh and ninth columns respectively. The items so obtained have then been summed (see table II, p. 5).

Mr. Bennett has calculated that the average family of 6.3 persons is equivalent for food-consumption purposes to 5 «men». It results then that the food consumed by 5 «men» of this class during one month had

An energy value of 438,430 Calories, or 2,923 Calories per «man» day;

A protein content of 14 kilogrammes, or 94 grammes per «man» day; and

A fats content of 8.11 kilogrammes, or 54 grammes per «man» day.

TABLE II.

FOOD-VALUES OF FOOD CONSUMED BY CLERKS' FAMILIES IN CAIRO.

COMMODITY.	MEAN CONSUMPTION.		CALORIFIC VALUE PER KILOGRAMME.	CALORIFIC VALUE. GASOLINE.	PROTEIN		FAT	
	LOCAL WEIGHTS.	KILOGRAMMES.			PER CENT.	TOTAL KILOG.	PER CENT.	TOTAL KILOG.
Bread.....	86.0 oke	107.5	2730 ⁽¹⁾	293,490	8.6	9.2	0.8	0.86
Mutton.....	8.6 rotls	3.86	2790	10,770	13.5	0.5	24.0	0.92
Beef.....	1.7 —	0.76	2290	1,740	15.0	0.1	18.0	0.14
Veal.....	6.1 —	2.74	1230	3,370	16.0	0.4	6.3	0.17
Fowl.....	1.4 units	1.4	1500	2,100	15.0	0.2	9.5	0.14
Fish.....	4.3 oke	5.37	500	2,690	10.0	0.5	1.0	0.03
Fisikh.....	1.1 rotl	0.50	1800	900	20.0	0.1	10.3	0.05
Beans (dry).....	1.2 qadah	1.94	3600	6,990	24.3	0.5	1.3	0.02
Lentils.....	1.9 —	3.08	3600	11,090	24.3	0.7	1.3	0.03
Onions.....	8.7 rotls	3.91	200	780	0.75	0.0	0.2	0.01
Rice.....	4.6 oke	5.74	3540	20,320	8.0	0.5	0.3	0.02
Potatoes.....	4.1 —	5.12	700	3,590	1.8	0.1	0.1	0.01
Beans (wet).....	0.8 qadah	1.3	1000	1,300	7.0	0.1	0.5	0.01
Butter.....	7.9 rotls	3.55	7950	28,220	1.0	0.0	85.0	3.02
Cheese.....	4.5 —	2.02	3700	7,470	25.0	0.5	30.0	0.61
Coffee.....	2.0 —	0.90	nil	"	"	nil	"	nil
Sugar.....	3.9 oke	4.87	4100	19,970	nil	nil	nil	nil
Eggs.....	53.6 units	2.14	1400	3,000	12.0	0.3	9.5	0.20
Milk.....	21.9 rotls	9.84	700	6,890	3.3	0.3	4.0	0.39
Oil.....	3.3 —	1.48	9300	13,760	nil	nil	100.0	1.48
				438,430		14.1		8.11

⁽¹⁾ Assumed that 1.32 kilogrammes of bread result from 1.00 kilogrammes of flour, Mr. Bennett (Be., p. 4, 85) gives 38 per cent as the increase of weight in baking. I had not seen this when calculating the above table, which I have left unaltered. The necessary change would strengthen my argument.

The second figure accords well with results obtained by other investigators as to the quantity of protein consumed per "man" day elsewhere. It is certainly not 100 per cent in excess. The other figures are even more interesting.

The Inter-Allied Scientific Food Commission decided that 3,300 Calories and a minimum of 75 grammes of fat should be allowed per «man» day. Subsequently Professor Starling showed that the French «man» values should be reduced by 80 Calories, and the Italian by 123 Calories, to allow for anthropometric and climatological factors. For Egypt, as a guess, I should put the reduction at 200 Calories. This would bring the necessary allowance for a normal man to about 3,100 Calories. The 2,978 Calories found from the Cairo budgets, for a «man» in a sedentary occupation where the energy developed in the food would naturally be less than normal is in remarkable agreement with the figure obtained *a priori*, and gives a powerful confirmation of the accuracy of the returns in the family budgets, of an altogether unexpected kind.

A similar confirmation is obtained from the figure for fats. That the average consumption of fat is only 72 per cent of the minimum laid down by the Scientific Commission may be due to difference in dietary between temperate and warm countries, or may be evidence of a certain amount of underfeeding. The latter is more probably the case, since fats form relatively the most expensive portion of the dietary, and would naturally be the first portion to suffer during a time of straitened resources (Be. Table VI).

Want of the necessary leisure prevents me from making a similar calculation for the other seven groups of Mr. Bennett's Classes I and II, but in view of the scientific interest of the figures, it is to be hoped that the calculations will be made by some official body. A rapid glance through the figures would suggest that all the groups in the second class were being under-fed to a dangerous degree. In every country where underfeeding went on during the war, the physiological results were an increasing amount of restlessness, which afterwards might break out into actual violence. As the English proverb has it, «A hungry man is an angry man», or as the French have it, «la faim chasse le loup de la forêt».

Dr. Lévi has taken the mean between the consumption of clerks and of artisans as being the most probable average consumption. It is most likely that he has erred in excess in so doing, as regards the towns, but as regards the country districts, the error has probably been in the other direction. In nearly every country where there was restriction on the

quantity of food which might be obtained by each individual, it was found to be impossible to restrict the peasantry. In Germany, for example, where the weekly ration of flour was 1400 grammes per average person in the towns, that for the peasant was 2,750 grammes, an increase of 75 per cent. Moreover, at a time when only the rich could obtain beef in regular quantities, the peasant was allowed a considerable latitude as to private slaughterings for his own consumption. Something of the same sort must have gone on in Egypt. It is quite certain that the fellah could never have performed his heavy daily task on a diet only equal to that of Cairo clerks. I conclude then that Dr. Lévi's figures for the country districts are probably under rather than over the mark. How much, I have no means of estimating. But it may be pointed out that the average consumption of bread per family of 6.3 individuals is 86 okes per month, or 107.5 kilogrammes. This is equivalent to 1,290 kilogrammes per year, or very closely 200 kilogrammes per inhabitant, which corresponds to 171 kilogrammes of grain. Now the average annual consumption of maize and wheat per inhabitant during the five years 1917-1921 was 189 kilogrammes (*Annuaire statistique 1931-1922*, p. 124), or only 10 per cent in excess of that deduced from the family budgets. The excess may easily be due to the heavier consumption of flour by the fellahin, to which I have alluded, but this extra grain will not make up the extra protein and fat which they would need. This must be made up from animal foods such as meats, milk, cheese, butter. There is therefore from dietic considerations a strong support to Dr. Lévi's contention that his choice of the mean consumption of clerks' and artisans' families may be applied to all Egypt (L 2, p. 445).

It is not possible for me to follow Mr. Baxter into all the details of his criticism, and it is the less necessary in that Dr. Lévi has himself made an adequate reply. But issue must be joined on one point (Ba., p. 417). Mr. Baxter, with, as I am aware, the support of various economists, considers that "expenditure incurred in raising the crop, such as cost of manure. . . . cost of fuel, machines, etc., should be deducted from the income". If expenditure incurred in the above manner, in raising the crop, is allowably deducted, why not other expenditure? If a fellah has, for example, eight ardebs of wheat and uses two for seed, two to feed himself

while supervising the crop and four to hire labourers, why should he be allowed to deduct the first two and forbidden to deduct the others? There is no logical answer to this query, and if the procedure is carried to its logical conclusion, the national income is reduced to zero, or at most to that portion of the total produce of the land, labour and capital of the country which is not consumed by the producers but goes to increase the capital of the society. The truth is that the deductions allowed for seed, for manure, for depreciation and amortisation of capital are not deductions sanctioned by principle but rather by expediency. There is no "should" about the matter, but only "it is advisable that".

But I come now to another point, of more fundamental importance. Mr. Baxter would have the cost of the Irrigation Service omitted from that part of the income which arises from payments to Government officials, since, he says, it is already included in the cost of raising the crops and must not be counted twice over (Ba., p. 417). Why does he not equally demand the reduction of the national income by say part of the cost of the Ministry of Justice, of the Police, of the Army and even of high officials in the Ministry of Finance? Without justice and without the protection of the Police and the Army, and without the skilled advice of the officials mentioned, it would be impossible for the fellah to produce the crops he does. The reason is obvious. The judicature, the Army, the Police all perform services, real enough though not so tangible as the durra or cotton that the fellah produces by his labour. These services must be added into the national dividend at the value placed on them by a hard-hearted Treasury, if not at that estimated by the servants themselves. So too with the Irrigation Service whose duty is concerned perhaps much more with the administration of justice — equity in the distribution of water — than with the actual distribution. The produce of the land, labour and capital of the country consists of certain commodities and certain services. To this common fund must be added the services performed by the Department of Irrigation, which are not represented in the commodities raised off the land. It is therefore quite indefensible to consider that they have been included in the income measured by the material produce.

I come now to this broad question posed by Dr. Lévi — the value of the national income. It so happens that, in 1917, I spent a good deal of time

in finding a rough estimate of the social income for the years 1913-1916, with the result that, for these years, the total varied between 140 millions and 150 millions of Egyptian pounds (on the prices and wages prevailing in 1913). The average was about 145 millions. To that figure must be added something, say 7.5 millions, for the interest on the increased income of Egypt from foreign investments; something more for the increase of Egyptian wealth at home; and still something more for the increased services of the larger population. I do not think that 15 millions is too large an estimate for this increase or say 10 millions on the basis of 1913. This increment added to the 145 millions brings it to 155 millions, in 1920-1921, always on the basis of purchasing power in 1913. But since prices and wages were about one and three quarters as high in 1921 as in 1913, it would follow that the national income in 1921 would be *about* 270 millions on this estimate, which I admit to be a rough one. But though approximate, the figure 270 millions is certainly not 70 millions in excess, and it is just as likely to err in defect as in excess. This result of mine therefore, so far as it goes, tends to support Dr. Lévi's conclusion, and at least to show that Mr. Baxter's estimate of not more than 150 millions is far below the mark. This conclusion is the more probable seeing that calculations based on dietic considerations go to vindicate Dr. Lévi's figures for consumption and to disprove Mr. Baxter's emendations.

J. I. CRAIG.

ADDENDUM À LA COMMUNICATION
RELATIVE
À L'EXTENSION EN FRANCE
DU RÉGIME DU RISQUE PROFESSIONNEL
AUX ACCIDENTS AGRICOLES

PAR

M. GEORGES BLANCHARD
PROFESSEUR À L'ÉCOLE FRANÇAISE DE DROIT.

Depuis qu'a été faite la composition typographique de cette communication, le législateur français a complété de deux manières l'application du régime du risque professionnel aux travailleurs français.

En premier lieu, il a rendu trois décrets déterminant les conditions d'exécution de la loi du 15 décembre 1922, qui a étendu aux travailleurs de la terre la réparation obligatoire des accidents de leur profession et, en second lieu, par la loi du 2 août 1923, il a soumis au régime du risque professionnel les gens de maison et les domestiques attachés à la personne.

1° Pour les conditions d'application de la loi du 15 décembre 1922 sont intervenus les deux décrets du 29 juillet et celui du 22 août 1923. Le premier des décrets du 29 juillet règle la manière dont sera faite la déclaration d'accident survenu dans une exploitation agricole. Le second est destiné à faciliter l'adhésion volontaire du chef d'atelier familial agricole aux règles de la loi de 1922. Pour les raisons que nous avons vues, il était très difficile de rendre obligatoire le régime du risque professionnel au sein de cet atelier. Le vœu du législateur étant cependant que tous les ouvriers, même ceux de ce groupement familial, bénéficiassent du régime nouveau, il a voulu simplifier le plus possible les formalités des adhérents volontaires. Dans ce but, le décret du 29 juillet décide que l'exploitant

désireux d'assurer sa propre personne, les membres de sa famille et ses collaborateurs occasionnels n'aura qu'à faire à la mairie de sa principale exploitation une déclaration d'adhésion à la loi de 1922 en présentant son contrat d'assurance. Il lui sera donné un récépissé gratuit de sa déclaration, et le régime de la loi nouvelle lui sera immédiatement applicable. S'il résilie dans la suite son contrat d'assurance, il en prévient le maire par lettre recommandée, et il n'est plus soumis aux dispositions de la loi à partir du moment où prend fin ledit contrat.

Le décret du 22 août réglemente l'attribution des subventions prévues par l'article 11 de la loi aux sociétés et caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, constituées dans les termes de la loi du 4 juillet 1900, qui voudront désormais pratiquer l'assurance de leurs membres contre les accidents. Nous avons vu que dans le but d'inciter ces groupements à faire une propagande active en faveur de l'assurance auprès des chefs d'ateliers familiaux agricoles qui ne sont pas astreints au régime nouveau, le législateur avait décidé de verser à ces sociétés d'assurances mutuelles agricoles des subventions dont le chiffre s'élèverait avec le nombre d'adhérents volontaires qu'elles recruteraient parmi ces non-assujettis. Le décret du 22 août, après avoir indiqué les formalités auxquelles devront se soumettre ces sociétés, déclare que la subvention ainsi encaissée par une société d'assurances mutuelles devra être intégralement employée à diminuer les cotisations de ces assurés volontaires sans que celles-ci puissent descendre au-dessous de la moitié de la cotisation que l'exploitant devrait payer dans l'année à la société.

2° Pour les gens de maison et domestiques attachés à la personne, le législateur est allé plus loin, et, malgré le caractère familial du lien qui unit de tels salariés à leur patron, il leur a appliqué le régime du risque professionnel par la loi du 2 août 1923. Les maîtres en France sont donc tenus désormais de réparer, dans les conditions prévues par la loi du 9 avril 1898 et par les lois postérieures, les accidents dont sont victimes, dit l'article 1^{er} de la loi, « les domestiques, gens de maison, serviteurs à gages, concierges et salariés du même genre à un titre quelconque attachés ou non à la personne ».

Cette énumération très compréhensive, ajoutée à toutes celles qui ont

auparavant soumis obligatoirement au régime du risque professionnel les diverses catégories de travailleurs, englobe les dernières classes de salariés qui échappaient jusqu'ici à l'emprise du nouveau principe. Seuls désormais, — aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie, — les membres de l'atelier de famille n'y sont pas assujettis.

Les maîtres peuvent soit se charger eux-mêmes de la réparation des sinistres frappant leurs domestiques, soit s'assurer ou s'associer dans ce but d'après les modalités que nous avons passées en revue.

La détermination du salaire servant de base aux indemnités et rentes prévues par la loi de 1898 pouvait présenter quelques difficultés pour les gens de service, étant données les diverses modalités que présente leur rémunération. La loi fait à ce sujet une distinction suivant le genre d'incapacité qui résulte de l'accident. Pour établir l'indemnité à verser pendant une incapacité temporaire de travail, elle prend en considération la rémunération en argent et les prestations en nature allouées par le maître à son serviteur en exécution du contrat de louage de services. Or ces dernières sont généralement plus importantes que les premières : pour les domestiques attachés à la personne, la nourriture et le logement forment la principale partie du salaire, les gages versés en argent ne viennent qu'en second lieu.

S'il s'agit au contraire de calculer l'indemnité à servir aux gens de service en cas de mort ou d'incapacité permanente, la loi ajoute à la rémunération précédente les rétributions accessoires et habituelles comme les étrennes, et c'est l'ensemble du salaire ainsi complété qui servira de base à la rente touchée par la victime de l'accident ou à la pension versée à ses héritiers en cas de mort.

Cette loi du 2 août 1923 ferme le cycle de dispositions législatives qui progressivement ont étendu à tous les salariés français la réparation obligatoire des accidents du travail par l'application du risque professionnel. A vrai dire, ne s'appliquant qu'à un nombre restreint d'individus, elle est bien loin d'avoir l'importance de la loi du 15 décembre 1922 qui a soumis à ce régime la très nombreuse classe des travailleurs de la terre; mais, puisque toutes les autres catégories de salariés se trouvaient désormais bénéficier de ce genre de protection, il n'y avait aucune raison pour en exclure les gens de maison.

G. BLANCHARD.

CHRONIQUES.

CHRONIQUE AGRICOLE DE L'ANNÉE 1923

PAR

M. LÉOPOLD JULLIEN

ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR DE L'UNION FONCIÈRE D'ÉGYPTE.

Je voudrais commencer cette revue par une lettre ouverte à LL. EE. les Ministres des Travaux publics et de l'Agriculture :

« EXCELLENCES,

« Bien que le public égyptien soit profondément absorbé par les élections, il ne perd pas de vue que son sort matériel dépend entièrement de deux éléments : l'eau et le coton.

« Et comme vous présidez chacun dans votre sphère à l'étude et l'utilisation de ces deux facteurs, il est normal qu'un membre de la communauté vous fasse remarquer, très respectueusement, que vous observez une réserve excessive sur les sujets qui nous intéressent le plus.

« MM. Dupuis et Tottenham ont déposé chacun à leur tour un rapport résumant en quelque sorte le statut futur de l'Égypte en matière hydraulique. Ces rapports, nous ne les connaissons pas.

« Le *Cotton Research Board*, fondé en 1920, est de l'avis unanime la plus intéressante institution créée en Égypte.

« Or, les publications de ce Comité de Recherches se sont arrêtées en 1921. Depuis nous ignorons ce qui a été fait.

« Si je me reporte au rapport de 1921 (le deuxième du *Cotton Research Board*), j'y relève de la page 75 à la page 82 un programme très complet

des études à poursuivre. Quelle partie en a été réalisée? Où en sommes-nous de la sélection, de la création de nouvelles variétés, de l'étude des parasites, etc.?

«C'est avec la plus humble, mais la plus ferme insistance que je vous supplie de faire connaître au public le résultat des recherches faites par les hommes les mieux qualifiés en matière d'hydraulique et d'agronomie.

«Veuillez agréer, Excellences, etc.»

En écrivant cette lettre, je crois interpréter le sentiment profond de tous ceux qui ne se laissent pas arrêter par l'aspect superficiel des choses, ceux qui savent que l'indépendance économique de l'Égypte, sa prospérité, son avenir dépendent de deux facteurs seuls : le coton et l'eau.

COTON.

La récolte de 1923 a donné un rendement que les statistiques officielles nous feront connaître de façon précise. Tout en faisant des réserves sur l'exactitude des statistiques cotonnières⁽¹⁾, je crois qu'on peut résumer en deux mots l'enseignement de notre culture de 1923 : partout les variétés à fibre courte se sont montrées supérieures au *Sakel* comme rendement.

Il y a là un gros danger; si l'aurait du rendement induisait l'Égypte à renoncer à la production des cotons longue soie, actuellement sa spécialité, elle pourrait dans quelques années se voir supplantée sur les marchés cotonniers du monde par nombre de pays où la culture du coton se développe d'année en année. Il me suffira de mentionner l'Australie et le Soudan⁽²⁾, où des cotons longue soie sont produits en quantité toujours croissante.

⁽¹⁾ Voir lettre ouverte d'Emine bey Yehia au Président du Conseil, publiée dans *La Réforme* du 5 novembre 1923.

⁽²⁾ Le Rapport de la *British Cotton Growing Association* évalue à 103.400 balles de 400 livres le coton produit en 1922 sur de nouvelles terres. De ce total, le Soudan aurait fourni 54.200 balles, l'Ouganda 40.000 balles, etc.

D'autre part, Sir George Fuller a mentionné que la surface cultivée en coton en Australie, qui était de 7.000 acres en 1922, a passé à 72.000 acres en 1923; il évalue à 140.000 acres la surface qui sera cultivée en 1924; le rendement aurait été de 280 livres par acre.

Le développement de l'industrie automobile, la multiplication de l'aéroplane, la diffusion des tissus de luxe, dictent à tous les pays industriels une politique du coton dont la nécessité ne semble pas inférieure à celle du pétrole.

Il suffit pour s'en rendre compte de suivre l'effort américain pour l'extension du coton *Pima*.

En face de cet effort mondial, qu'avons-nous fait en Égypte?

Peu de chose, hélas!

Je ne retracerai pas les efforts, les tentatives des chercheurs isolés, les seuls qui jusqu'à présent aient donné des résultats commerciaux; il est d'ailleurs attristant de constater que l'Égypte officielle a ignoré les services que lui ont rendus ceux qui l'ont dotée de nouvelles variétés cotonnières. Dans les milieux gouvernementaux on a tâtonné pendant longtemps, mais enfin on a fini par s'acheminer dans la bonne voie.

M. Prescott, de la Société royale d'Agriculture, fait savoir au *Manchester Guardian* qu'une nouvelle variété, le *Maarad*, a été obtenue par sélection pratiquée sur le *Pima* réacclimaté en Égypte. Voilà une bonne nouvelle, et nous serions tentés de nous en réjouir si elle nous était confirmée par ceux à qui nous avons confié le sort des études cotonnières en ce pays : je veux parler du *Cotton Research Board*.

Quand le Gouvernement égyptien se décida à constituer cette organisation, demandée depuis si longtemps par tous les agronomes du pays, nous comprîmes que nous étions enfin entrés dans la voie des réalisations pratiques. Les deux premiers rapports publiés par le *Cotton Research Board* autorisaient les meilleurs espoirs. Les travaux de Balls avaient été repris et suivis, de nouvelles avenues s'ouvraient où les chercheurs pouvaient trouver autant et même mieux.

Hélas! les rapports du *Cotton Research Board* se sont arrêtés en 1921; et depuis lors nous ne savons plus rien de ce qui a été fait.

De temps en temps, une maigre information filtre dans la presse quotidienne, sans qu'on sache jamais quel degré d'authenticité l'on peut y attacher. Mais de grâce que ces Messieurs se rendent compte que le public est intéressé à leurs travaux. Les vrais savants sont modestes, je le sais, mais n'y a-t-il pas au Ministère de l'Agriculture une autorité suffisante pour faire violence à ces modesties excessives?

N'oublions pas que le public c'est le contribuable et qu'involontairement il est appelé à comparer les temps présents avec ceux de Lord Cromer : temps heureux où les départements ministériels publiaient chaque année un compte rendu de leurs travaux. Ainsi s'établissait une collaboration féconde, ainsi naissait une confiance précieuse dont le pays bénéficiait.

La politique, la fâcheuse politique aurait-elle altéré une méthode dont tout le monde se félicitait ?

La variété 310, fruit des sélections mendéliennes initiées en Égypte par Balls, a paraît-il été cultivée sur une assez grande surface; le public agricole a le plus grand intérêt à connaître les résultats obtenus.

D'ailleurs la dégénérescence du *Sakellaridis* s'affirme d'une façon telle qu'il devient urgent d'aboutir. Si de nouvelles variétés ne se révèlent pas, il est certain que le cultivateur du Delta adoptera de plus en plus le coton à haut rendement genre *Achmouni*, *Zagora*; dans ce cas le danger des concurrences étrangères constituera pour l'Égypte une menace grave.

RIZ.

Les divinités tutélaires du fleuve n'ont jamais été bien favorables aux barbares hyperboréens. On se rappelle quelles difficultés rencontrèrent les nombreux explorateurs qui voulurent découvrir les sources du Nil; la ténacité européenne finit cependant par vaincre les obstacles après une longue lutte.

Depuis quelques années ces mêmes divinités se montraient parcimonieuses, au point que l'Égypte en était réduite durant l'étiage à la portion congrue. Trois ans de suite il fallut sacrifier aux besoins les plus impérieux et renoncer presque totalement à la culture du riz. Plus de pilaf, partant plus de joie !

La zone rizière, qui couvre en Égypte près d'un million de feddans, a connu de bien mauvais jours. C'est que, pour toute cette région, la culture de 2 à 300.000 feddans de riz fournit au cultivateur sa nourriture de l'année, et de plus, comme presque partout il s'agit de terres à drainage défectueux, la culture du riz lave abondamment le sol et permet de récupérer la fertilité menacée par la montée du sel.

En 1923, on apprenait enfin que grâce à une crue inespérée du Nil

Bleu, se manifestant en mai (les dieux feraient-ils de la politique?), la culture du riz serait autorisée sans restrictions.

Il est à peine besoin d'insister sur l'importance de cette décision pour les terres du nord du Delta; ces terres se détérioraient de façon alarmante, et le défaut d'entretien des drains gouvernementaux ajoutait encore aux légitimes inquiétudes des propriétaires.

L'autorisation d'établir les rizières a coïncidé en 1923 avec une recrudescence de l'activité gouvernementale, en ce qui concerne le curage et même l'élargissement des grands drains. Grâce en soient rendues aux dieux!

La culture du riz a couvert cette année 200.000 feddans environ. L'autorisation gouvernementale a été donnée un peu tardivement; néanmoins, dans leur ensemble les cultures ont été belles grâce à une fourniture d'eau très libérale. Il est vrai qu'en beaucoup d'endroits l'on a eu du mal à se procurer de bonnes semences, et cela était à prévoir après trois années de restrictions. Si la semence de riz avait été abondante et bon marché, il est certain que la culture aurait été plus largement étendue; il est naturel que le prix de L. E. 18 à 20 la tonne de riz *taqaoui* ait découragé un certain nombre de cultivateurs.

A propos de semences, il n'est pas hors de propos de mentionner que cette année encore quelques maisons de commerce ont eu la bonne pensée d'importer des semences du Japon. Ces graines, vendues, hélas! à haut prix ont néanmoins prouvé une fois de plus la nécessité de rénover les semences en Égypte.

Les riz issus de semences importées ont gagné au moins quinze jours sur les riz de semence locale; des riz issus de semences importées mais cultivés un an en Égypte se sont montrés moins hâtifs que ceux issus de semences venant directement du Japon. Il y a donc intérêt à rénover nos semences par l'importation annuelle de bonnes graines japonaises. Mais la dégénérescence des semences n'est pas un phénomène sans remède; on doit pouvoir y remédier dans une large mesure par la sélection.

La production rizière de l'Égypte, en temps normal, varie de 2 à 300.000 tonnes; c'est un chiffre assez intéressant pour que l'autorité y prête attention, et cela d'autant plus qu'il s'agit ici de la production d'une céréale alimentaire et en même temps d'une culture améliorante.

Je conçois fort bien que le personnel scientifique dont dispose le Ministère de l'Agriculture soit entièrement absorbé par les études du coton, études délicates, longues et exigeant une installation assez complexe. Beaucoup plus simples pourraient être les laboratoires s'occupant de sélection de riz, blé, maïs, trèfle, etc.

L'Égypte compte à l'heure actuelle suffisamment d'écoles d'agriculture pour que l'on puisse en spécialiser deux ou trois en vue de la sélection des graines alimentaires ou fourragères; cela donnerait sans aucun doute un intérêt pratique aux études théoriques poursuivies, et nous pourrions ainsi arriver à produire et conserver des variétés nouvelles plus hâtives et plus prolifiques. Les cultivateurs se réjouiraient de voir les anciennes variétés de riz, *fino*, *ein el-bent*, par exemple, reprendre leur valeur très dégénérée aujourd'hui; et peut-être pourrions-nous un jour être nous-mêmes exportateurs de semences vers des régions moins favorisées.

LES TRACTEURS MÉCANIQUES.

J'ai déjà eu l'occasion d'entretenir mes lecteurs de la question des tracteurs mécaniques. Les essais officiels institués par le Gouvernement égyptien à proximité de Benha et Damanhour en 1920-1921, ont fourni des renseignements précieux au point de vue technique; mais il est évident que le développement de ce mode de labour dépend beaucoup plus de facteurs économiques que de facteurs mécaniques.

Les bas prix de la main-d'œuvre, la division des affermages, le coût des réparations seront toujours des obstacles à la diffusion des tracteurs.

Je persiste à croire que le tracteur ne conservera un rôle utile que dans les grands domaines à population clairsemée, là où la préparation de la sole *seifi* ne dispose pas d'un cheptel suffisant pour être effectuée en temps opportun; et, même dans ce cas, il faut prévoir une équipe de tracteurs, surveillée par un mécanicien qualifié, disposant lui-même d'un stock de pièces de rechange et d'un atelier suffisant, ce qui n'est pas à la portée de tous les propriétaires.

Mais voici que le tracteur mécanique manifeste sa volonté de vivre en Égypte en s'adaptant à un autre genre de travail : le nivellement des terres.

Jusqu'ici les grandes surfaces incultes étaient traitées par laboureuses à

vapeur, tandis que les petites surfaces étaient dévolues au bétail et à la ravale (*gassabieh*).

Le tracteur mécanique veut se substituer à ces deux modes de travail. Disons tout de suite que cette tentative se présente avec une organisation assez large pour que soient écartés les obstacles résultant de la difficulté des réparations et de l'absence de pièces de rechange. Le tracteur va donc se trouver en compétition à la fois avec la locomobile à vapeur balant une ravale système Monnerat et avec l'attelage à bœufs traînant une *gassabieh*; mentionnons aussi la voie ferrée Decauville pour le transport des terres à distance.

Le problème à résoudre est beaucoup plus compliqué qu'on ne pense; en effet, le nivellement du sol doit s'opérer par des modes divers même sur de petites surfaces, suivant l'amplitude des dénivellations et le trajet que doit effectuer le déblai transporté.

De petites dénivellations voisines seront traitées indifféremment par la ravale à bœufs ou à la vapeur, suivant que la surface à traiter est plus ou moins étendue; mais la question change complètement d'aspect quand il s'agit de transporter dans un bas-fond un monticule éloigné de 100 mètres par exemple : c'est ici qu'il faut savoir établir soigneusement le rendement du Decauville, de la laboureuse, et de l'attelage bovin.

Puisque le tracteur entre en lice à son tour et qu'incontestablement il est plus souple que la laboureuse, plus aisé à déplacer que le Decauville, et aussi mobile que le bétail, demandons-nous quel instrument de transport il va actionner : pour le moment il dispose de la ravale Fordson et d'une nouvelle ravale montée sur roues.

La ravale Fordson est une adaptation de la ravale Monnerat; le principe en est meilleur, car l'organe actif est un segment cylindrique, d'axe horizontal, qui ramasse la terre mieux que ne le fait la poutre métallique de Monnerat; mais là s'arrête l'avantage, et le transport de la masse enlevée offre les mêmes inconvénients, si ce n'est plus, de friction par la terre sur deux longerons relativement plus étendus que ceux de Monnerat. Le cubage transporté est assez faible et, comme dans la ravale Monnerat, une partie de la terre transportée filtre sous la ravale pendant le trajet : il est certain que cet instrument, bien conçu pour de courts trajets, est de rendement médiocre quand il s'agit de transporter le déblai à distance.

Le second modèle de ravale que j'ai vu haler par un tracteur est monté sur roues; il consiste essentiellement en une caisse ouverte à l'avant et au-dessus, de 1000 litres de capacité, dont le fond est constitué par une planche de tôle doublement incurvée de façon que le déblai s'entasse automatiquement vers l'arrière. Une fois remplie, la caisse est manœuvrée par un levier à chaîne et l'on peut à volonté, soit déposer en un point donné la totalité du déblai, soit l'épandre peu à peu.

Cet appareil est d'un rendement supérieur à la ravale de Fordson, surtout pour le transport à distance; j'ai cependant l'impression que sa mise au point n'est pas encore complète.

En comparant le travail effectué par les tracteurs avec celui qu'on retire des laboureuses, il faut tenir compte que le tracteur roule sur la terre rapportée, il corrige ainsi le foisonnement et évite le tassement qui se produit à la première irrigation; il y a là un avantage évident.

En somme, le nivellement des terres incultes confié à des entreprises sérieuses, disposant de matériel et d'un personnel qualifiés, peut devenir intéressant en ce sens qu'il évitera parfois de fausses manœuvres et des lenteurs. Je ne crois pas que ce mode de travail soit d'un rendement supérieur aux laboureuses pour des nivellements de peu d'amplitude; mais pour des transports de terre à distance modérée il pourrait devenir avantageux, si la ravale usitée est bien mise au point.

LES ROUTES.

Les Conseils provinciaux, orientés en général par le Moudir qui les préside, ont consacré de grosses sommes à la création d'établissements d'instruction générale ou professionnelle, et de cela nous ne pouvons que les féliciter sans avoir à nous en occuper ici; mais il nous est bien agréable de constater que, sous leur impulsion, le réseau routier de l'Égypte s'est considérablement accru. Les berges des canaux et un grand nombre de pistes en terre ont été régaliées, et sont régulièrement arrosées, soit par main-d'œuvre pénitentiaire, soit par des tâcherons. Le résultat de cette sage pratique ne s'est pas fait attendre: le chameau, animal de bât dispendieux, disparaît de partout au profit de la charrette plus rapide et plus économique, et de ce fait le prix de revient de nos produits agricoles se trouve diminué.

En outre, dans maint centre on trouve maintenant la mondiale Ford, qui procède au transport des voyageurs à des tarifs parfois plus bas que ceux des chemins de fer. Le cultivateur peut ainsi se rendre aisément aux marchés et foires d'alentour et contrôler les prix qu'on lui offre pour ses produits.

La multiplication des routes rend plus aisée la migration de la population rurale; c'est un facteur qui facilitera la décongestion des provinces surpeuplées au profit des régions encore avides de main-d'œuvre. Et cela est particulièrement heureux au moment où les travaux de drainage entrepris par le Gouvernement vont rendre cultivables de vastes étendues de terres. Ainsi l'Égypte, peu à peu, étend son domaine agricole et reprend la figure riante qu'elle avait au temps des Pharaons, quand les sept branches du Nil arrosaient des bassins cultivés jusqu'en bordure de la Méditerranée.

LA SYLVICULTURE.

Mais au miracle de la route il faut ajouter le miracle de l'arbre. En maint endroit les routes sont bordées de jeunes arbres; les propriétaires, petits et grands, ont enfin compris tout le profit qu'ils peuvent tirer d'une plantation arbustive. Sans occuper une surface appréciable, l'arbre croît, abrite en ses branches les oiseaux destructeurs de vermines, assèche et renforce les berges de canaux et de drains, et donne après quelques années le bois dont sera abritée la hutte familiale, construit la noria ou alimenté le moteur. Et l'arbre, ne l'oublions pas, oblige à tenir rectilignes les canaux ou drains établis, d'où économie dans les curages et maintien du débit de l'eau. Jusqu'à présent les essences les plus usitées sont : le casuarina, l'eucalyptus, le mûrier et le saule. Il me semble que le mouvement est assez généralisé maintenant pour qu'on puisse étudier l'utilisation d'essences plus variées. Encore une fois, les écoles d'agriculture provinciales pourraient jouer un rôle très utile en introduisant la sylviculture dans le programme de leurs études.

On pourrait alors envisager l'encadrement de certaines routes par des essences fruitières, comme cela se pratique en Europe.

Et voilà une nouvelle source de revenus pour les cultivateurs et l'État, et une amélioration très appréciable du régime diététique du fellah. La

multiplication des routes, la multiplication des arbres, constituent pour le vieil agriculteur l'un des aspects les plus frappants de la transformation de l'Égypte. La diffusion de la Presse, l'accès de l'indigène des campagnes à la vie politique, la cristallisation de l'idée de patrie, sont des phénomènes qui puisent leur source dans le monde moral; on peut croire que la création de la route et le boisement sont corrélatifs à la transformation de la mentalité égyptienne : cette opinion n'est d'ailleurs qu'une simple spéculation de l'esprit.

RENDEMENTS.

Bien que des statistiques précises soient très difficiles à établir, l'opinion des agronomes est généralement unanime à croire que le rendement des espèces végétales cultivées en Égypte a tendance à diminuer. Ce serait exactement le contraire de ce qui se passe en Europe, en temps normal : moyennant une sélection suivie des semences, une amplification rationnelle des fumures et enfin le perfectionnement de l'outillage, l'Europe parvient à grossir le rendement de ses emblavures. Pourquoi l'Égypte suivrait-elle une marche contraire?

On a fourni bien des explications de ce phénomène. Les uns ont accusé la réduction de la quantité d'eau rouge attribuée au sol, d'autres accusent l'insuffisance des fumures, d'autres encore la dégénérescence des espèces, les parasites, l'intensification des cultures par l'assolement biennal, etc.

Tous ces facteurs ont sûrement joué un rôle dans la régression des rendements; mais il me semble qu'un facteur des plus importants a été insuffisamment pris en considération : c'est la question des façons culturales.

FAÇONS CULTURALES.

On aurait pu espérer que la hausse des salaires aurait provoqué, comme cela se passe ailleurs, un perfectionnement de l'outillage, de façon que la perfection de l'instrument supplée à la raréfaction de la main-d'œuvre; en réalité il ne s'est rien produit dans ce sens. Le fellah reste toujours fidèle à la houe (*fass*) et à l'araire, avec cette circonstance aggravante que le soc de l'araire est actuellement de calibre moins fort qu'autrefois. Pour

économiser quelques piastres lors de l'achat d'un soc, on sacrifie l'ameublement du sol.

Il y a une trentaine d'années la culture du coton était préparée par trois labours croisés, suivis d'un billonnage; de plus, au cours de la culture, deux ou trois binages soigneux étaient appliqués. Nul ne me contredira, si je dis qu'actuellement ces pratiques sont fort négligées; dans la majorité des cas on se contente de deux labours; au lieu de trois binages on n'applique plus qu'un ou deux sarclages très superficiels. Naturellement le sol s'en ressent et le rendement diminue.

Il n'est pas rare de voir, à proximité des grands domaines, des champs peu étendus, dont la fertilité étonne quand on la compare aux terres d'alentour : information prise, il s'agit d'un lopin de terre, propriété d'une famille nombreuse et sur lequel les façons culturales ont été bien soignées. Comment expliquer qu'en un pays essentiellement agricole comme l'Égypte, la pratique ait pu se négliger au point où nous le constatons, alors que dans tous les pays du monde c'est le contraire qui se produit?

Je crois que ce phénomène trouve sa source dans le fait que la sole cultivée s'est étendue par à-coups, alors que la population s'accroît de façon régulière.

MAIN-D'OEUVRE.

Le développement des travaux d'irrigation a permis à des particuliers et à des sociétés foncières de mettre en valeur de vastes surfaces, en un espace de temps relativement court. Naturellement l'afflux de la population en ces vastes surfaces est resté minime, et il a fallu réduire les façons culturales au strict minimum.

Le fait que le fellah égyptien émigre difficilement même à l'intérieur du pays, de province à province, pourrait faire croire qu'en certaines provinces, l'accroissement de la population a permis une meilleure préparation du sol. En réalité la hausse du prix de la main-d'œuvre a paralysé les bonnes volontés; ajoutez à cela le fléau des *tarahils* ou journaliers, que des entrepreneurs vont puiser dans tous les centres surpeuplés, et vous aurez ainsi un tableau exact de l'agriculture égyptienne manquant de bras parce qu'elle a trop rapidement étendu la sole cultivée.

On aurait pu espérer que l'introduction du tracteur mécanique aurait, dans une certaine mesure, compensé la raréfaction de la main-d'œuvre; cela eût été vraiment souhaitable. Malheureusement le tracteur exige une main-d'œuvre qualifiée : main-d'œuvre rare et chère en Égypte. Tant que les marchands de tracteurs se contenteront de vendre leurs appareils sans assurer au client des conducteurs qualifiés, des pièces de rechange à bon compte, etc., ils ne pourront élargir leur marché.

Et le cultivateur égyptien continuera à voir baisser le rendement de ses cultures faute de leur donner les soins complets qu'exige l'assolement très serré qu'il a adopté.

A ce point de vue le retour à l'assolement triennal, que le Gouvernement s'efforce d'imposer, semble une mesure heureuse.

Il y a plus de profit à bien cultiver une surface réduite qu'à élargir la sole sans prévoir les moyens de la rendre productive au maximum.

IRRIGATION.

Si l'on devait écrire une chronique agricole en puisant ses éléments dans la presse quotidienne, on pourrait la clore sans aborder la question importante entre toutes des irrigations. Quelques commentaires sur la façon dont l'eau a été distribuée dans l'année suffiraient à refléter ce qui s'est publiquement exprimé sur ce sujet.

Pourtant le problème politique de l'Égypte, aussi intéressant que le rendent les partis qui le défendent ou l'exploitent, est dominé de haut par une question hydraulique : admirable illustration de l'inanité des querelles politiques en un moment où l'intérêt économique seul dicte la loi.

L'Égypte entière dépend d'une voie fluviale alimentée par plusieurs affluents. Le taux d'accroissement de la population égyptienne est tel que si l'alimentation hydraulique de la vallée du Nil n'est pas assurée avec largesse, l'avenir du pays peut être considéré comme hypothéqué. Cette conception de l'avenir n'est pas nouvelle, et je rends hommage à ceux qui l'ont signalée avant moi (Lang, Anderson, etc.).

Résumée en deux mots, la situation peut s'énoncer comme suit : pour alimenter une population dont le taux d'accroissement est formidable, l'Égypte a besoin d'accroître sensiblement le volume d'eau dont elle dispose

en période d'étiage. Or, pour accroître ce volume d'eau il faut qu'elle puisse établir des ouvrages d'art d'amplitude considérable au Soudan.

Pour autant que le Service des Irrigations d'Égypte disposera au Soudan d'une autorité suffisante pour établir et conserver ces travaux, tout ira bien; mais quel aléa angoissant dans le cas contraire!

Les études actuelles permettent d'affirmer que le bassin du Haut-Nil capte l'eau en quantité suffisante pour fournir amplement aux besoins de l'Égypte et du Soudan.

Ceci est déjà un point de première importance; mais on est stupéfait de voir combien la littérature scientifique égyptienne est pauvre à cet égard. Comment! l'avenir et l'existence même du pays sont liés à la question des eaux du Haut-Nil, et l'étude de cette question ne passionne pas l'opinion publique!

L'Égypte est vraiment la terre du paradoxe, mais n'insistons pas.

Admettons que le bassin du Nil peut suffire à la fois aux besoins du Soudan et de l'Égypte, il n'est pas moins vrai que, ces deux pays puisant à la même source, il est indispensable que le mode de répartition des eaux soit étudié et harmonisé dans l'intérêt de toutes les régions intéressées. Il est clair que tel ouvrage destiné à accroître la fourniture d'eau de l'Égypte ne pourra être entrepris que si ce pays a la certitude d'en conserver le bénéfice et d'en assurer le fonctionnement.....

Je crains de m'aventurer sur un terrain où la politique modifie les conceptions économiques, et pourtant il faudra bien que le sujet soit abordé, et comme les lois de l'humanité deviennent celles des nationalités, je suis persuadé que les tâtonnements actuels nous conduiront naturellement vers la solution la plus logique. Ne serait-il pas outrageant, pour la raison humaine, que l'énorme masse d'eau recueillie dans le bassin du Haut-Nil soit utilisée de façon tellement illogique que les quelques millions d'hectares de l'Égypte soient privés de ce qu'il leur faut pour nourrir une population toujours plus dense?

Il est aisé de dire qu'en temps d'étiage le Soudan jouira des eaux du Nil Bleu et l'Égypte de celles du Nil Blanc; c'est vraiment simplifier à l'excès un problème qui offre des inconnues multiples. Je ne mets pas en doute la compétence et la bonne volonté de ceux qui ont été appelés à étudier ce problème, je m'incline volontiers devant les difficultés qu'éprouve

tout homme raisonnable à juger des possibilités de régularisation d'un fleuve tel que le Nil, mais j'éprouve une angoisse singulière à voir que tous les éléments de la cause ne reçoivent pas une publicité égale. Les inspections faites par MM. Dupuis et Tottenham, venant après les polémiques retentissantes soulevées par le procès Willcocks, auraient dû, il me semble, passionner le public pensant de l'Égypte. Or ces études n'ont pas été publiées, et nul ne les connaît à part quelques initiés. Quel dommage ⁽¹⁾!

Je conçois qu'il est fort intéressant pour les Égyptiens de savoir si l'autonomie administrative ou l'indépendance leur a été octroyée grâce aux efforts de tel ou tel leader politique, mais comment ne pas se rendre compte que la liberté de l'Égypte, comme sa vie elle-même, dépendent du fleuve? Ce n'est pas sur l'Europe que devraient se diriger les missions de jeunes hommes que le Gouvernement défraie en ce moment : c'est sur le Haut-Nil; c'est là qu'ils pourraient vraiment résoudre l'énigme du Sphinx, apprendre à maîtriser les ressources hydrauliques dont l'avenir de leur pays dépend.

Je crains d'avoir dépassé les bornes d'une simple chronique agricole; revenons donc à nos moutons, ou, pour mieux dire, à nos canaux.

*
* *

Après enquête minutieuse auprès des intéressés, M. Dupuis, chargé d'une mission par le Gouvernement égyptien et ancien secrétaire d'État au Ministère des Travaux publics, a pu se rendre compte qu'avant d'accroître la quantité d'eau disponible pour les irrigations, le public demandait d'abord un meilleur aménagement des eaux de drainage... Hâtons-nous de dire que les deux questions sont beaucoup plus intimement liées qu'elles n'en ont l'air de prime abord : améliorer le drainage c'est *ipso facto* augmenter la quantité d'eau disponible pour les irrigations.

⁽¹⁾ La seule connaissance qu'a eue le public du rapport de M. Dupuis est un commentaire publié par l'*Egyptian Gazette* du 16 juillet. Commentaire assez complet, d'ailleurs, et dont il ressort que les besoins d'eau immédiats du pays peuvent être satisfaits sans que soit entrepris tout de suite le réservoir de Gebel Aulia. Mais pour quoi ces rapports du Service des Irrigations ne sont-ils plus livrés au public?

Il est évident que la création du réservoir de Gebel Aulia sur le Nil Blanc permettrait à l'Égypte de développer rapidement ses cultures d'été; mais avant de s'atteler à une tâche d'aussi longue haleine, le contribuable égyptien peut légitimement se demander s'il ne conviendrait pas d'éclaircir préalablement les droits politiques respectifs de l'Égypte et du Soudan. En outre, a-t-on épuisé l'étude de la région du Bahr el-Zaraf et Bahr el-Gebel?

Sir William Garstin préconisait l'étude d'un canal en terre saine qui amènerait les eaux du lac Albert en évitant la région marécageuse où elles se perdent; cette conception est préconisée aussi par M. Dupuis. Sir William Willcocks préconisait la création de digues de retenue dans les marais mêmes, de façon à faire retourner en période de maigre les eaux débordées des chenaux principaux. Nous aimerions bien savoir si ces conceptions, émanant toutes deux de personnalités très qualifiées, ont été étudiées à fond. En somme, il peut être opportun de retarder l'exécution du réservoir de Gebel Aulia jusqu'à ce que certaines inconnues politiques et techniques aient été éclaircies; et cela d'autant plus que les besoins d'eau les plus immédiats peuvent être satisfaits avec un programme de travaux moins ambitieux : je veux parler de l'amélioration du réseau de drainage.

DRAINAGE.

Quand on examine une carte en relief de la Basse-Égypte, on constate qu'une vaste bande de terre, parallèle à la Méditerranée et couvrant près d'un million de feddans, draine d'une façon défectueuse. En période de crue les drains s'engorgent, rendant impossible l'écoulement des eaux. Pour remédier à cet état de choses les propriétaires aisés ont installé sur leurs domaines des moteurs élévatoires qui pompent les eaux de leur drain collecteur pour les déverser dans un drain gouvernemental.

C'est évidemment la solution du problème; malheureusement elle n'est pas toujours possible. Dans la province du Béhéra le Gouvernement appliqua lui-même cette solution en pompant les eaux du lac Mariout, déversoir naturel des terres de l'Ouest du Béhéra. Remarquons tout de suite que les capitaux investis de cette façon sont largement rémunérés par le rendement des terres assainies.

Mais le bénéfice de l'opération ne s'arrête pas là. Toute terre à drainage médiocre est obligée de recourir périodiquement à la culture du riz pour être dessalée. Suivant les cas, c'est tous les deux, trois ou quatre ans qu'il faut établir la rizière; or, ne l'oublions pas, une culture de riz absorbe au moins le double de la quantité d'eau requise par une culture de coton. Par l'amélioration progressive du drainage du Delta Nord, le Gouvernement permettra aux cultivateurs d'espacer et peut-être même de faire disparaître la sole rizière de l'assolement, et de ce fait il disposera d'une quantité d'eau suffisante pour 2 à 300.000 feddans de coton, ce qui correspond au triple de feddans défrichés.

On voit donc qu'avant d'amorcer la construction d'un réservoir sur le Nil Blanc, le Service des Irrigations peut consacrer son activité à des travaux moins coûteux et d'un rendement immédiat.

Ainsi se trouvent justifiés les travaux d'élargissement et de dragage que le Gouvernement poursuit en ce moment sur les drains principaux. Ce travail n'est d'ailleurs qu'un prélude.

Quand les grandes artères seront prêtes à remplir leur rôle, on procédera à l'assainissement par drainage artificiel de surfaces de 10 à 15.000 feddans à la fois. Un premier dispositif de ce genre est en cours d'exécution, et il me revient que trois nouvelles installations sont à l'étude. Voilà de la belle besogne dont il convient de féliciter S. E. Abd el-Hamid Soliman pacha, Ministre des Travaux publics, et ses collaborateurs.

NOUVELLES CULTURES INDUSTRIELLES.

Les agriculteurs ont constaté avec plaisir que le Gouvernement s'occupait efficacement de la diffusion de la culture du lin.

Cette culture d'hiver peut devenir fort intéressante pour l'Égypte, en ce sens qu'elle peut grossir le revenu du fellah sans empiéter sur la sole cotonnière. Dans une circulaire très intéressante, le Ministère de l'Agriculture a fait valoir toutes les raisons qui militent en faveur de l'extension des cultures linières : il n'y a donc pas lieu d'y revenir ici; mais le fait que de nouvelles usines se construisent pour la préparation de ce textile démontre que l'initiative du Gouvernement vient à son heure.

Il n'est pas indifférent pour l'Égypte de posséder une culture indus-

trielle de plus; cela réduit les risques de crise qui pèsent sur le pays; en outre, il est permis d'espérer qu'une production linière suffisante entraînerait la création de filatures locales, et développerait ainsi notre activité industrielle.

On parle beaucoup en ce moment d'essais de culture de ricin; la question n'est pas nouvelle, mais la hausse considérable du prix de l'huile rend l'essai beaucoup plus tentant qu'autrefois. Souhaitons bonne chance aux cultivateurs de bonne volonté qui essaient de produire avec profit cette graine oléagineuse.

Plus l'Égypte comptera de cultures industrielles, mieux elle sera à l'abri des dépressions économiques qui l'atteignent lorsque le prix du coton fléchit.

Douée d'un réseau de canaux et drains en constant perfectionnement, d'un sol admirable, d'un climat tempéré, d'une population en constant accroissement, l'Égypte est appelée à la plus grande prospérité économique. La seule ombre à ce tableau était le défaut d'études agronomiques; cette lacune étant maintenant comblée, il ne reste à ce pays qu'à tirer parti de tous les éléments de richesse que la nature lui a si généreusement octroyés.

LES BRANCHES DU NIL.

J'ai lu avec un vif intérêt l'étude sur les anciennes branches du Nil, que publie Son Altesse le Prince Omar Toussoun pacha⁽¹⁾.

L'auteur étudie les branches nilotiques telles que les décrivent les auteurs de l'époque arabe et rattache ces descriptions à celles qu'il a précédemment collationnées sur l'époque antique.

On suit avec intérêt la disparition lente du magnifique ouvrage hydraulique créé par la nature, du fait de la négligence des hommes. Les branches du Nil, tant qu'elles ont été curées et entretenues, ont fourni l'eau nécessaire à l'alimentation des bassins cultivés qui couvraient toute l'Égypte. Puis peu à peu, la mauvaise administration, la dépopulation, l'affaiblissement

⁽¹⁾ *Mémoires présentés à l'Institut d'Égypte et publiés sous les auspices de Sa Majesté Fouad I^{er}, Roi d'Égypte*, t. IV, 1^{re} et 2^e fascicules.

du pouvoir, ont été cause que le curage a été négligé, les digues mal entretenues.

Assez rapidement certaines artères ont haussé de niveau et n'ont plus été utilisables que lors des fortes crues; de ce fait les bassins dépendant de ces artères sont demeurés incultes, une fois d'abord, puis de plus en plus souvent, et la production égyptienne a diminué, comme diminuait la population.

Chaque fois que le pouvoir suprême passait en des mains vigoureuses, chaque fois que le souverain conformait ses décisions aux besoins du pays, les curages étaient repris et l'eau fécondante coulait dans les artères dégagées de limon.

L'Égypte reprenait alors l'aspect sous lequel la décrit Amrou ibn el-Ass dans sa fameuse lettre au calife Omar.

Mais par contre, lorsque l'effort se ralentissait, lorsqu'on laissait le limon s'accumuler au fond des chenaux, peu à peu l'une des branches du réseau devenait inutilisable et la région qu'elle desservait était frappée de stérilité.

Il est remarquable de voir que dans les temps modernes, l'effort soutenu du Service des Irrigations, tant avant l'occupation anglaise qu'après⁽¹⁾, a toujours tendu à rétablir et à rendre constamment utilisable un réseau de canaux situés presque exactement sur l'emplacement des anciennes branches du Nil. En effet, les grands canaux distributeurs de nos jours se superposent à peu de chose près aux branches multiples du Nil dont les anciens nous ont laissé la description. Recommencement perpétuel d'une tâche humaine que la nature elle-même a tracée et qui symbolise de façon frappante la loi du travail qui régit l'humanité.

Fruit d'un travail très étendu, de recherches érudites considérables, l'ouvrage du Prince Omar Toussoun pacha sera lu avec fruit par tous ceux qu'intéresse la vie du fleuve.

Ce fleuve que les anciens avaient divinisé continue à jouer de nos jours le rôle de providence, et nul hommage ne pouvait être plus indiqué que la superbe étude du Prince Toussoun.

⁽¹⁾ Voir à ce sujet l'intéressante brochure publiée par les soins du Ministère des Travaux publics, relatant année par année, de 1884 à 1920, les travaux exécutés.

COOPÉRATION.

Le *Journal officiel* a publié le texte de la nouvelle loi sur les sociétés coopératives agricoles, et le Gouvernement, fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est tracée, a consacré des sommes substantielles à l'appui de ces nouvelles institutions. Notre outillage économique se trouve ainsi perfectionné, et l'effet des coopératives sera bientôt sensible si le cultivateur apprend à s'en servir. Le cadre que la loi fixe aux coopératives est d'ailleurs très large.

Leurs opérations peuvent viser aussi bien les achats en commun que la vente de semences, engrais, produits, bestiaux, l'exécution de travaux de drainage, irrigation ou défrichement et enfin l'octroi d'avances en espèces pour des usages agricoles. C'est un programme très vaste et qui embrasse toutes les branches de l'activité agricole. D'autre part, la loi très détaillée qui a été promulguée à cet effet prévoit minutieusement le fonctionnement de tous les rouages administratifs qui devront être mis en jeu.

La seule question qui se pose est de savoir si le cultivateur égyptien est suffisamment préparé pour tirer de ces institutions le fruit désiré. L'indigène est assez méfiant de caractère, et ceci est un obstacle au développement des activités sociales. La diffusion des études agricoles peut contribuer beaucoup au succès des coopératives, mais l'effet des études agricoles primaires ou secondaires est encore trop restreint en ce pays. Toutefois, comme le Gouvernement s'est très sagement réservé un droit de contrôle des sociétés coopératives et qu'il a institué un service spécial, vrai tuteur des coopératives, on peut espérer que les nouvelles institutions ne tarderont pas à développer leur action. C'est avec cet espoir qu'il me plaît de clore cette courte revue de l'année agricole.

Ma chronique n'est peut-être pas une revision bien méthodique du calendrier agronomique de l'année; j'estime en effet que les revues spéciales sont seules qualifiées pour étudier en détail des faits d'ordre technique. Mais à côté des publications spéciales, le grand public appréciera peut-être un tableau largement brossé de nos problèmes agricoles; c'est dans cet esprit que sont rédigées ces lignes.

L. JULLIEN.

25 novembre 1923.

ACTUALITÉS.

L'ITALIE ÉCONOMIQUE : SON ÉVOLUTION PROGRESSIVE AU COURS DES VINGT-CINQ DERNIÈRES ANNÉES (1895-1920) ET SA SITUATION ACTUELLE.

C'est le titre d'un ouvrage édité par le grand établissement financier le « Credito Italiano » à l'occasion du 25^e anniversaire de sa fondation⁽¹⁾.

Des deux volumes dont se compose cet ouvrage, le premier seul contient une partie de texte, d'ailleurs copieusement illustré, tandis que la seconde partie ne comprend que des planches montrant des vues panoramiques des principales villes italiennes, qu'accompagnent, sur le dos, des reproductions d'anciennes vignettes représentant ces mêmes villes à certaines époques de leur histoire. A la suite de ces villes et pour clôturer le volume se trouvent des vues de quelques villes des colonies italiennes.

Pour le second volume, il n'est fait que de planches; mais celles-ci, étant destinées à montrer les diverses formes de l'activité productive italienne prise sur le vif, portent des vues photographiques de certaines exploitations typiques choisies dans tous les domaines où cette activité se déploie : industrie, mines, agriculture.

Le Credito Italiano, qui s'est substitué à la Banca di Genova en 1895, a voulu laisser un souvenir durable de la commémoration de son 25^e anniversaire. Il s'est dit que les progrès qu'il a accomplis étaient dus tout autant à la sagesse de sa gestion qu'à l'action du développement du pays au cours de la même période. Tout en ayant été lui-même l'un des

⁽¹⁾ Confié pour l'impression à la célèbre maison Bertieri et Vanzetti de Milan.

facteurs de ce développement, il n'en a pas moins participé, et même dans une large mesure, à ses heureux résultats. Pour mieux se pénétrer des causes qui ont fait son propre succès et contribué à l'extension considérable qu'il a prise, rien ne pouvait aider davantage qu'un examen méthodique de l'évolution accomplie par l'Italie depuis l'époque où il a vu le jour.

Le texte, qui, ainsi que nous l'avons dit, occupe la première partie du premier volume, est très sobre et, plutôt que de se répandre en explications et en argumentations plus ou moins fastidieuses, il ne contient de chaque sujet que l'essentiel. Les éditeurs ont préféré, fort justement, recourir à l'image, qu'ils ont d'ailleurs utilisée sous toutes les formes, pour mieux frapper l'esprit, surtout en matière de données numériques, et y laisser une impression plus durable des faits qu'il s'agissait de faire connaître. Le texte est donc agrémenté de figures que, pour mieux atteindre le but, celui d'impressionner le plus possible l'esprit du lecteur, on a demandées à l'allégorie, en les appropriant pour le mieux aux sujets traités et en leur prêtant le maximum d'expression.

D'autre part, comme on pouvait s'y attendre de la part du riche établissement qui a pris l'initiative de cette publication, rien n'a été épargné par lui pour faire donner à cette dernière un véritable cachet artistique : heureux choix des elzéviros pour les caractères, taille-douce pour les figures allégoriques, papier dit à la forme pour l'impression, et enfin parchemin pour la couverture. En somme, l'ouvrage mérite d'avoir sa place dans toute bibliothèque sérieuse.

La table des matières, qui est en tête de l'ouvrage, montre d'autre part que rien n'a été laissé de côté dans l'exposition des diverses manifestations de la vie économique. Sans en suivre rigoureusement l'ordre de présentation, nous allons parcourir plus ou moins rapidement les chapitres qu'elle énumère.

POPULATION. — Comme de juste, le premier chapitre est consacré à la population, source et raison d'être de toute l'activité. Le tableau allégorique qui illustre ce chapitre montre qu'en 1800 la population italienne comptait 18 millions de personnes; un siècle plus tard, en 1901, elle était passée à 32 millions et avait même atteint 36 millions en 1914. Malgré les hécatombes de la guerre, les excédents des naissances, d'un

côté, et les annexions de l'autre l'avaient portée à 38 millions à la date de publication de l'ouvrage, en 1920. Ce dernier fait remarquer fort justement que si aux 38 millions d'individus habitant le territoire proprement dit on ajoute les émigrants temporaires et les résidents fixés définitivement à l'étranger et dont le nombre réuni ne peut être estimé à moins de 6 ou 7 millions, il en résulterait que la nation italienne comptait en 1920 45 millions de personnes environ.

Un fait digne de remarque au point de vue de l'accroissement de la population italienne, c'est qu'entre le chiffre réalisé de cet accroissement et le taux réel de ce dernier, il y a la différence du simple au double. Ainsi, alors que le taux résultant de l'excédent des naissances sur les décès est de 12 à 14 pour mille, celui qui ressort de la différence des nombres entre un recensement et l'autre, tomba à 6 ou 7 pour mille. Pour s'expliquer cette anomalie, il faut tenir compte du courant de l'émigration, qui enlève graduellement au territoire le surplus accusé par les excédents des naissances sur les chiffres du recensement.

TRAVAIL. — Le travail forme la matière du second chapitre. Sous cette rubrique l'ouvrage envisage non seulement les multiples formes de l'activité productive dépensée à l'intérieur du territoire ainsi que les organisations sociales auxquelles cette activité a donné naissance, mais encore la part que, du fait de l'émigration, la main-d'œuvre italienne prend à la production des pays où elle va porter son activité.

Les figures allégoriques qui illustrent le mouvement de l'émigration nous montrent que le nombre des Italiens qui vont annuellement mettre leur activité au service des pays étrangers, pour revenir généralement chez eux une fois la campagne des travaux achevée, s'élève au total à plus d'un million, dont 380.000 en Europe, 451.000 aux États-Unis, 114.000 au Brésil et 117.000 dans les autres pays d'Amérique. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer, en passant, que ces chiffres sont fortement exagérés. Nous ne nous y arrêtons pas cependant pour le moment, nous réservant de revenir sur le sujet de l'émigration, en apportant à ses données plus d'exactitude.

C'est ce que nous ferons dans l'analyse que nous aurons à présenter d'une autre publication, celle-là de source officielle.

Quoi qu'il en soit, ne perdons pas de vue que l'exode annuel de la main-d'œuvre italienne, exode suivi généralement de retour au pays, a naturellement pour contre-partie la rentrée dans ce dernier de la plus grande partie des gains réalisés pendant le séjour à l'étranger. C'est donc là un élément d'importance dont il faut tenir compte dans l'estimation des revenus de l'Italie et dans l'appréciation des résultats annuels de son activité productive. Bien plus, aux fonds de cette origine, il faut ajouter ceux que les émigrants définitivement établis à l'étranger envoient de leur côté à leur pays natal.

Reportons-nous maintenant à l'intérieur de ce dernier et voyons comment, dans son ensemble, le travail se répartit entre les diverses classes de sa population active et quelles sont les modalités et l'importance des organisations intéressant les travailleurs.

Au point de vue de la répartition de la population active, l'ouvrage se borne malheureusement à la mention de la partie d'entre elle qui n'est occupée que dans l'agriculture et dans l'industrie, passant, dans ce chapitre, entièrement sous silence celle qui est engagée soit dans le commerce, soit dans les transports, soit dans les mines.

D'un autre côté, les indications qui se rapportent aux deux fractions ci-dessus de la population remontent à une époque trop éloignée (1911), en sorte qu'il n'est guère possible, en raison des bouleversements qui se sont produits dans l'état général du pays et des annexions qui ont eu lieu depuis lors, d'en faire état pour une estimation même approchée des conditions présentes.

Voici, en tout cas, les données de l'ouvrage reproduisant les résultats des recensements effectués en 1881 et 1911 :

	INDIVIDUS AU-DESSUS DE 9 ANS ENGAGÉS	
	DANS L'AGRICULTURE.	DANS L'INDUSTRIE.
1881.....	8.373.000	4.134.000
1911.....	9.328.000	4.519.000

Comme on le voit, l'agriculture occupe plus de bras que l'industrie, et d'un autre côté, la part de l'accroissement naturel de l'ensemble de la population revenant à l'agriculture a été proportionnellement plus élevée

(11 0/0) que celle de l'industrie (9 0/0). Ainsi donc, malgré les progrès considérables réalisés par l'industrie, les populations des campagnes italiennes, loin de suivre l'exemple de celles des autres pays auxquelles on reproche d'avoir déserté leurs terres pour s'embrigader dans l'industrie, paraissent avoir redoublé d'attachement envers les leurs. C'est tout à l'honneur de l'économie rurale italienne, qui aura certainement su assurer à l'ouvrier agricole des avantages tout au moins équivalents à ceux que le travail industriel pouvait lui offrir dans les grands centres, et c'est probablement aux organisations rurales qui, ainsi qu'on le sait, se sont développées en Italie plus que partout ailleurs, qu'un pareil état de choses, unique en son genre, devrait être rapporté.

AGRICULTURE. — L'ouvrage passe ensuite aux productions agricoles, végétales et animales; on sait combien l'Italie a été favorisée au point de vue de la diversité des climats, depuis les régions élevées et froides des Alpes, qui servent de pâturages aux bovidés, jusqu'aux régions chaudes de la Calabre et de la Sicile, où prospèrent les orangers, mandariniers, citronniers et autres végétations des pays chauds.

Si dans leur ensemble les cultures ne livrent pas des récoltes aussi abondantes que dans les pays du Nord, c'est que la composition, le relief ou au contraire les dépressions du sol opposent généralement à l'exploitation des difficultés qui ne pourraient être vaincues qu'à la suite de travaux particulièrement onéreux. On pourrait se demander, cependant, sachant que la main-d'œuvre italienne va se louer à l'étranger, pourquoi elle ne se met pas plutôt au service de son propre sol pour l'améliorer, l'assainir et en augmenter le rendement. On sait à ce sujet que l'Italie ne produit pas assez de céréales, et qu'à cet égard elle est obligée, pour couvrir entièrement ses besoins, de faire un large appel à l'importation. Ce n'est pas l'étendue qui lui manque, puisque sa superficie d'avant-guerre s'élevait à 285.000 kilomètres carrés et que, grâce aux annexions territoriales qu'elle a faites à la suite — mais dont on ne connaît pas encore l'exacte superficie — elle doit avoir augmenté sensiblement celle qu'elle possédait. Il est vrai qu'une bonne partie de cette superficie est occupée par les montagnes, mais il en reste suffisamment en plaine pour que celle-ci étant cultivée par elle comme il convient, elle puisse en tirer tout au moins de quoi suffire à ses

besoins en céréales. Malheureusement, de grandes étendues en plaine sont ou en forme de cuvettes et ont par suite besoin de travaux considérables de drainage pour être desséchées et assainies, ou ne disposent pas d'assez d'eau pour leur arrosage et demandent par suite à être alimentées par voies de canaux extrêmement coûteux à établir, ou bien encore se présentent dans des conditions de relief ou de composition exigeant de leur côté des dépenses considérables pour être ameublées et mises en état. Tout cela demande de grands capitaux et en raison de la formation toute récente de l'Italie moderne, puisqu'elle ne remonte pas au delà de 1859, et de la situation arriérée, marquée surtout par l'exiguïté des ressources des petits États qu'elle s'était incorporés et dont elle n'avait hérité que des charges, elle n'a guère eu le temps, malgré les progrès considérables qu'elle a déjà accomplis dans tous les domaines, d'accumuler assez de capitaux pour satisfaire à tous les besoins de l'agriculture et la porter au niveau qu'elle devrait avoir. De grands travaux ont été déjà accomplis, soit pour l'assainissement des régions basses, soit pour l'irrigation de celles qui ne peuvent se suffire avec les eaux de pluie, soit enfin pour la mise en parfait état des terres pauvres ou accidentées. Ce que l'on doit noter avec satisfaction, c'est qu'aujourd'hui les efforts sont redoublés pour doter toutes les parties du territoire des éléments modernes d'exploitation grâce auxquels elles pourront rivaliser avec les terres à gros rendements des pays du Nord. Du train dont les choses sont conduites présentement, on peut prévoir que dans un avenir assez rapproché l'Italie pourra, avec sa propre production, couvrir pour le moins la totalité de ses besoins en céréales.

Si du côté de la grande culture le tableau attend encore des retouches plus ou moins larges pour satisfaire entièrement l'œil, en revanche du côté des cultures arborifères, tant fruitières qu'industrielles comme aussi du côté des cultures maraîchères, la production italienne se place dans les premiers rangs. Le mûrier, l'olivier, la vigne, l'oranger et les diverses variétés d'arbres fruitiers occupent de très grandes surfaces et, soit par leurs produits directs, soit par les transformations industrielles que leurs produits subissent, constituent une des principales richesses de l'Italie.

Ainsi pour l'huile d'olive, l'Italie occupe, parmi les pays producteurs, le second rang après l'Espagne. En 1916 elle a produit 2.062.000 quintaux, contre 2.071.000 quintaux en Espagne. Dans les vins, elle vient en

tête des pays producteurs avec 38.960.000 hectolitres en 1916, contre 36.068.000 produits en France à la même époque.

La production du chanvre, pour laquelle la Russie d'Europe détenait la tête en 1913-1914, met l'Italie au quatrième rang parmi les pays qui le cultivent et au second rang parmi ceux d'Europe, soit à la suite de la Russie, celle de ce pays ayant été à la même époque de 3.870.000 quintaux et celle de l'Italie de 900.000 quintaux.

Nous parlerons plus loin de l'industrie séricicole pour en montrer l'importance.

D'autre part, la superficie occupée par la culture de la betterave sucrière prend sans cesse de l'extension; elle était, en dernier lieu, de 61.000 hectares. Pour la production du sucre, les indications remontent à la campagne 1908-1909 et montrent qu'elle s'était alors élevée à environ 1.653.000 quintaux.

L'ouvrage ne donne pas de chiffre sur la valeur de la production des arbres fruitiers, mais on peut présumer qu'elle doit être considérable. Il n'en donne pas non plus sur la valeur de la production maraîchère, quoiqu'il ait fait exception pour la tomate, qui se cultive en grand et donne lieu à une exploitation industrielle très active pour la conservation de ce légume en boîte ou sa préparation en sauce. Pour 1913-1914, la production avait été estimée à 5 millions de quintaux. D'autre part, les conserves de légumes, exportées généralement en Angleterre, se sont élevées en 1913 à 467.000 quintaux.

L'un des indices les plus significatifs pour se rendre compte des progrès accomplis par l'agriculture italienne nous est offert par le tableau du développement acquis par l'élevage dans la période s'étendant entre 1881 et 1918. Au cours de cette période de trente-sept ans le nombre des têtes de bétail existantes a passé de 18.186.000 à 25.875.000, accusant ainsi une augmentation de 7.690.000 têtes.

INDUSTRIE. — Passons maintenant à l'industrie italienne. On sait que le pays manque du principal élément servant à entretenir la vie de la grande industrie : le combustible à grand pouvoir calorifique ou le charbon de terre. La nature, qui s'est montrée si prodigue envers ce pays à tout point de vue, a été, par contre, d'une extrême parcimonie à son égard pour tout

ce qui concerne le charbon et d'une libéralité très limitée pour tous les autres produits du sous-sol. Par compensation, elle l'a doté de ressources hydrauliques aussi vastes et aussi bien réparties territorialement que ces ressources par elles-mêmes sont inépuisables. De ce côté l'Italie peut se flatter d'être le pays d'Europe le plus favorisé par la nature. On ne peut s'empêcher, à ce propos, d'admirer les efforts qu'elle a dépensés pour tirer parti de ces richesses afin de permettre à son industrie, contrariée jusque-là dans son développement par le manque de combustible, de prendre l'essor considérable qu'une fois en possession de son suppléant, elle a déployé depuis lors. Le tableau des figures allégoriques qui illustrent la progression des concessions pour l'utilisation des eaux courantes en vue de la production de l'énergie, montre qu'en 1910 les installations hydro-électriques qui avaient fait l'objet de demandes de concessions représentaient une puissance totale de 1 million de H. P.; en 1916 la totalité des concessions accordées avait porté sur une puissance de 1.300.000 H. P.; enfin en 1919, elles avaient atteint 2.240.000 H. P. ayant, dans la dernière période qui couvre à peine quatre années, augmenté du simple à près du double. Il convient cependant de noter que les installations qui en 1920 étaient en pleine exploitation ne représentaient en réalité qu'une puissance totale électrique de 800.000 kilowatts, soit l'équivalent de 1.600.000 H. P. nominaux.

On ne saurait assez insister sur ce fait que l'Italie n'a commencé à prendre rang parmi les nations proprement industrielles que depuis qu'elle a pu, par l'utilisation de l'énergie hydraulique, suppléer à l'insuffisance de ses ressources en combustible. Ce qui le démontre, c'est la répartition, suivant ses diverses sources de production, de l'énergie dont disposaient ses entreprises industrielles au recensement de 1911, le seul dont l'ouvrage ait pu nous faire connaître les résultats, le recensement suivant devant avoir eu lieu postérieurement à la date de sa publication, soit à l'expiration de la décade, en 1921. D'après le recensement de 1911, le nombre des entreprises industrielles existantes à cette époque était de 244.000, occupant 2.300.000 personnes et disposant d'une force totale de 1.620.000 H. P. environ. Cette force était fournie pour plus de la moitié, soit 952.000 H. P. par l'énergie hydraulique et pour le reste par les moteurs réunis à vapeur et à explosion. Il n'est pas douteux que la prédominance d'emploi

de l'énergie hydraulique n'ait dans la suite continué à se manifester d'une façon de plus en plus accentuée dans les exploitations industrielles.

Il y a lieu de remarquer, d'autre part, que si dans le court espace de vingt ans l'Italie, grâce à la mise en valeur de ses richesses hydrauliques, a pu imprimer à son activité industrielle un élan aussi marqué, on doit s'attendre à la voir réaliser, dans l'avenir, des résultats beaucoup plus remarquables. L'ère des tâtonnements étant close et celle des perfectionnements qui lui a succédé devant rester toujours ouverte, le chemin qu'elle aura à parcourir dans le domaine industriel recevant sous l'action de ces perfectionnements des redressements et des aplanissements continus, elle apportera au fur et à mesure plus d'aisance et plus de rapidité dans sa marche. Que l'on songe, en outre, qu'alors que la production de l'énergie par les voies hydrauliques tendra sans cesse à devenir plus facile et moins onéreuse tout en restant inépuisable, celle qu'il faut demander au combustible opposera des difficultés sans cesse grandissantes. L'épuisement des couches les plus accessibles par lesquelles commence toute extraction, obligera à descendre plus bas pour attaquer les couches inférieures, et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement total des mines. En attendant, le coût de l'extraction, malgré les perfectionnements qui viendront en atténuer les difficultés, devra croître en raison de l'éloignement des couches dans les profondeurs du sous-sol et en raison aussi de la moindre épaisseur et de la moindre consistance de ces couches inférieures.

On voit donc qu'à moins que l'énergie ne puisse être prise à d'autres sources qu'à celles qui la fournissent aujourd'hui, l'avenir est aux pays industriels tels que l'Italie que la nature a dotés d'un riche patrimoine hydraulique d'où ils peuvent tirer, sans la moindre diminution, l'énergie dont leurs industries ont besoin pour fonctionner.

*
* *

RICHESSSES MINIÈRES. — Nous avons dit que l'Italie n'avait pas été favorisée par la nature du côté des richesses minières. Ce n'est pas à dire qu'elle en soit dépourvue. Loin de là; outre le soufre, dont l'importance des dépôts n'est dépassée que par ceux des États-Unis, l'Italie possède d'importants gisements de zinc, plomb, mercure et aluminium. Elle en a d'au-

tres de fer, cuivre, manganèse et antimoine. Il s'y rencontre également des nappes de pétrole encore inexploitées, des gisements de lignite et de schiste bitumeux, comme aussi des sources d'acide borique et des mines de sel gemme. D'autre part, ses carrières de marbre et d'albâtre sont assez connues, tant pour leur richesse que pour la supériorité de leurs produits, pour qu'il soit nécessaire d'en faire ressortir la valeur.

Pour donner quelques chiffres de sa production minière, nous rappellerons, d'après l'ouvrage, que les quantités réunies de l'ensemble des minerais extraits en 1917, et pour quelques-uns en 1918, se sont élevées à 1.830.000 tonnes, dont 994.000 tonnes de minerai de fer, 8.000 de bauxite, 32.000 de manganèse, 90.000 de cuivre, 500.000 de pyrites (?), 45.000 de plomb, 160.000 de zinc, 1.000 de mercure, etc.

Pour les extractions de combustible, voici quels ont été les résultats en 1918 :

Tourbe, 278.000 tonnes; lignite, anthracite et schistes bitumeux, 2.171.000 tonnes.

ACTIVITÉ INDUSTRIELLE. — Parlons maintenant des industries proprement dites.

L'industrie sidérurgique comptait, en 1915, 67 fourneaux Siemens en pleine activité, 2 convertisseurs Bessemer et 2 Robert. Le nombre des fours électriques qui, en 1915, n'était que de 20, est passé en 1917 à 200, faisant élever la production de l'acier au four électrique à environ 57.000 tonnes. Voici quelques autres chiffres concernant l'industrie sidérurgique. La production des rails est passée de 18.000 tonnes en 1895 à 173.000 tonnes en 1915; celle des tubes de fer et d'acier, de 20.000 tonnes en 1911 à 34.000 tonnes en 1915.

Du côté des industries mécaniques et électro-mécaniques, de grands progrès ont été réalisés. Des établissements spécialisés fabriquent en grand nombre des moteurs de toute puissance, des locomotives électriques et à vapeur, des wagons, des machines agricoles, des machines-outils, des pompes, des automobiles, des machines à écrire, etc.

D'autre part, en 1913, il y avait 40 chantiers de constructions navales, aménagés pour édifier des navires de tous types et de tout tonnage.

La construction des aéroplanes a pris un grand développement. En

1920 il en a été construit 6.500, et dans les six premiers mois de 1918 le nombre des moteurs pour aéroplanes qui ont vu le jour a été de 14.820.

Marchant de pair avec les applications de l'électricité, les industries électro-mécaniques, qui avaient pris naissance en Italie même, ont acquis un immense développement.

Du côté des industries chimiques, des progrès considérables ont été accomplis. En 1911 il y avait 5.000 établissements se livrant à la fabrication des produits chimiques. Voici quelques chiffres de leur production réunie pour 1918 : acide sulfurique, 835.000 tonnes; acide nitrique, 86.000 tonnes; acide chlorhydrique, 22.000 tonnes; sulfate de cuivre, 101.000 tonnes; sulfate de soude, 28.000 tonnes; superphosphates et engrais divers, 485.000 tonnes. Bien d'autres produits, qu'il serait trop long d'énumérer, sont livrés par l'industrie chimique italienne.

L'industrie séricicole n'est distancée que par celle du Japon, qui en occupe le premier rang, et celle de la Chine, le second. Voici quelques chiffres concernant la production italienne :

Cocons, 40 à 50 millions de kilogrammes; filés, 5.500 tonnes. Au dernier recensement il y avait 850 filatures avec 60.000 bassines, 1.082.600 broches à filer, 627.000 broches à retordre, 14.300 métiers mécaniques et 3.000 métiers à main.

L'industrie du coton s'est développée parallèlement avec la production de l'énergie hydro-électrique. Le coton brut importé a été en 1915 de 291.000 balles. L'année précédente on comptait 4.650.000 broches; en 1917 il y avait 186 filatures, 399 tissages mécaniques, 113 établissements pour le retordage, 235 teintureries, 61 établissements ou sections de mercerisation, 27 fabriques de fil à coudre, etc.

Les industries du lin, du chanvre et du jute comptaient ensemble, en 1911, 768 filatures, 349 tissages et 25 établissements de blanchissage et de teinturerie.

Pour terminer avec l'industrie textile, mentionnons que la laine entretenait le travail de 500.000 broches et de 18.000 métiers, se répartissant entre 606 établissements.

La production du papier occupait 105 machines à défibrer le bois et 26 fabriques. La cellulose importée à l'usage de cette industrie a repré-

senté en 1913 un poids de 86.000 tonnes; enfin la quantité totale de papier produite dans le pays s'est élevée à 280.000 tonnes en 1912.

L'industrie du ciment compte parmi les plus actives; en 1912 la production a dépassé 1 million de tonnes; de son côté la terre cuite produite dans la même année a représenté un poids total de 7 millions de tonnes.

Pour les céramiques et les verreries, nous n'avons que la valeur de leurs productions respectives, celle des premières s'étant élevée à 27 millions de liras et celle des secondes à 32 millions, le tout en 1912.

Les pâtes alimentaires occupaient, en 1911, 2.700 fabriques, ayant exporté 71.000 tonnes de pâtes. D'autre part, la production de la bière a atteint 721.000 hectolitres en 1912.

Mentionnons encore la fabrication des allumettes, qui a produit 72 milliards d'allumettes en 1914; l'industrie des cuirs et peaux qui, à la même époque, comptait plus de 1.000 tanneries et 200 fabriques de gants; celle du caoutchouc, qui en 1915 a exporté pour 38 millions de liras d'articles.

La pêche du poisson occupait en 1910 27.000 barques et 118.000 pêcheurs; celle du corail a fourni 136.000 kilogrammes en 1906.

PETITES INDUSTRIES ARTISTIQUES. — Il nous reste à parler des industries d'art, qui occupent une place importante dans l'activité italienne.

Il existe de grands établissements à côté des petits ateliers, travaillant le marbre, la céramique, la verrerie artistique ainsi que nombre d'autres articles de cette classe. On sait que l'Italie jouit d'une réputation séculaire pour la fabrication des objets dits d'art de toute nature, comme aussi pour les travaux féminins : broderies, dentelles, etc.

Le commerce de tous ces produits est très actif, surtout avec les touristes, qui ne manquent jamais d'en emporter à leur retour chez eux en souvenir de leur séjour dans le pays. Le chiffre annuel de ces touristes, qui atteignait avant la guerre près de 900.000 personnes, peut seul donner une idée de l'importance de l'exportation invisible à laquelle donne lieu cette branche de la production industrielle.

Il serait trop long d'énumérer tous les objets qui sont compris dans cette branche et dont certains centres, ayant acquis une renommée universelle,

s'en sont fait la spécialité. Nous pouvons donner quelques chiffres se rapportant soit aux quantités produites de certains articles, soit à la valeur de certaines exportations.

La production du marbre et de l'albâtre a atteint en 1913 513.000 tonnes; la valeur des faïences et poteries d'art exportées en 1919 s'est élevée à 2.194.000 livres; l'exportation des miroirs et articles en verre a représenté en 1919 une valeur de 13.609.000 livres; de leur côté les meubles sculptés ou marquetés et les encadrements en bois ayant été exportés en 1919 ont produit ensemble 9.301.000 livres; enfin la valeur des objets d'art antiques et modernes exportés en 1919 a atteint 6.310.000 livres. Dans leur ensemble, les produits exportés de la petite industrie artistique ont en 1918 représenté une valeur de 138.630.000 livres.

Dans les deux chapitres qui précèdent nous avons passé en revue les diverses formes de l'activité italienne dans son application à la production. Nous savons maintenant ce qu'il en est de l'état de son agriculture, du développement qu'elle a pris et de ce que nous avons noté en particulier au sujet de l'attachement persistant que le travailleur de la terre montre pour son métier, auquel il reste fidèle malgré l'exemple contraire qui lui est donné ailleurs, où l'on voit se continuer la désertion de ses pareils au profit du travail industriel. Pourtant, ainsi que nous l'avons vu, ce dernier travail se trouvant favorisé par l'emploi de l'énergie hydro-électrique, qui multiplie sans cesse ses sources de production et étend par suite son champ d'action, a pris un développement considérable, en laissant en outre présager une extension graduellement plus vaste de son domaine. Comme on le sait, l'industrie rétribue le travail plus largement que l'agriculture et par là réussit généralement à enlever beaucoup de bras à cette dernière. Si ce phénomène ne se produit pas en Italie, et si au contraire l'accroissement du nombre des travailleurs d'une époque à l'autre est notablement plus marqué dans l'agriculture que dans l'industrie, alors que cette dernière ne paraît nullement contrariée dans son expansion, soit au dedans, soit au dehors, c'est apparemment, comme nous l'avons déjà signalé, grâce à l'action de toutes les institutions sociales qui sont en Italie plus développées que partout ailleurs et qui doivent exercer une action bienfaisante sur l'esprit des travailleurs agricoles, en leur assurant sans doute des avantages que les

organisations industrielles et le mode de travail dans l'industrie ne sont peut-être pas à même de leur offrir. Nous insistons sur cette particularité, qui a besoin d'être méditée dans un pays agricole comme l'Égypte, où l'on devrait se livrer à une étude approfondie de l'organisation des institutions sociales en Italie pour tâcher autant que possible de l'imiter en l'adaptant, bien entendu, aux conditions spéciales du milieu.

Il nous reste à examiner les autres sources de revenus du pays.

TOURISME. — Au premier rang de ces sources nous devons placer le tourisme, matière qui doit intéresser tout particulièrement l'Égypte.

Avec les 12.000 à 15.000 touristes au maximum que l'Égypte reçoit dans les bonnes années, elle croit avoir réalisé une saison très fructueuse. Remarquons cependant que les recettes provenant de cette source, en tablant sur le maximum du nombre, soit 15.000 touristes, ne dépassent guère L. E. 1.300.000, alors que l'exode annuel des Égyptiens à la recherche d'une villégiature à l'étranger coûte au pays plus de L. E. 3.000.000.

Au maximum de 15.000 touristes visitant l'Égypte, l'Italie oppose le chiffre moyen mentionné plus haut de 900.000, soit 60 fois supérieur. A la recette maximum de L. E. 1.300.000 réalisée du tourisme par l'Égypte, l'Italie d'avant la guerre pouvait se prévaloir d'en tirer 450 millions de lires or, chiffre d'estimation pour 1910, soit après conversion, L. E. 21.860.000 environ, ou 16 fois $1\frac{1}{2}$ de plus que l'Égypte.

MARINE MARCHANDE. — Une autre source de revenus extérieurs pour l'Italie, c'est le fret maritime, dont le produit ne peut être chiffré mais dont on peut, jusqu'à un certain point, apprécier l'importance par celle de sa marine marchande. Cette dernière a été particulièrement éprouvée pendant la guerre; si bien que malgré les renouvellements faits pendant et à la suite de celle-ci, les navires à vapeur existants ne dépassaient guère en tonnage ceux qui avaient été détruits dans le conflit. En effet, alors que les pertes se sont élevées à 1.374.000 tonnes de portée brute, les navires à vapeur enregistrés en 1920 représentaient un jaugeage de 1.400.000 tonnes nettes. Pour la marine à voile on n'a de renseignements que jusqu'à 1914; à cette époque elle possédait un jaugeage de 349.000 tonnes nettes.

CHEMINS DE FER. — Nous avons maintenant à parler d'une source intérieure de revenus qui intéresse plus particulièrement l'État italien : nous voulons désigner les chemins de fer. Jusqu'à la date de publication de l'ouvrage (1920), rien de bon ne pouvait être dit de leur gestion et de leur administration. Sous l'influence des idées subversives qui s'étaient infiltrées en Italie plus que dans tout autre pays en dehors de la Russie, le désordre et le gâchis s'étaient introduits dans la gestion de ces entreprises qui, de sources de revenus, s'étaient transformées en machines à épuisement des autres revenus de la nation pour couvrir les déficits grandissants qu'elles accusaient. Heureusement que le fascisme est venu mettre bon ordre à cette situation déplorable qui avait trop longtemps duré.

Au point de vue de leur consistance, les chemins de fer italiens comprennent deux grands réseaux : celui des voies normales, autrefois propriété de trois grandes compagnies mais racheté par l'État en 1905, et celui des voies étroites, resté propriété de sociétés privées. Le réseau de l'État qui, au moment du rachat et jusqu'à la guerre avait un développement total de 13.212 kilomètres, s'est accru des lignes existantes dans l'Istrie et le Trentin annexés et a compté, à la suite, une longueur d'environ 15.000 kilomètres. Pour les lignes secondaires, elles avaient en 1920 un développement total de 3.055 kilomètres. Dans leur ensemble, les deux réseaux ont une longueur réunie de 16.267 kilomètres.

TRAMWAYS. — Aux chemins de fer proprement dits il faut ajouter les innombrables lignes de tramways qui relient les communes entre elles ou desservent les centres urbains. Pour les tramways intercommunaux, l'Italie peut être considérée comme le pays qui en possède le plus : 4.000 kilomètres au total. En y rattachant les tramways intraurbains, qui ont une longueur réunie de 1.000 kilomètres environ, on arrive ainsi à un total de 5.000 kilomètres de lignes de tramways, dont 1.500 kilomètres environ à traction électrique.

TRACTION. — Sur les grandes lignes de chemin de fer l'électricité tend à remplacer la vapeur. Déjà 400 kilomètres de lignes en ont été dotées, et les études en cours pour le même objet permettent d'espérer que l'on comptera bientôt 6.000 kilomètres, soit plus du tiers des deux réseaux réunis, comme acquis à la traction électrique.

Le trafic du réseau de l'État s'élève à 50 millions de tonnes de marchandises et à 100 millions de voyageurs, ceux-ci pour un parcours moyen de 50 kilomètres. Sa consommation moyenne annuelle de charbon est d'environ 2 millions de tonnes achetées à l'étranger.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE. — Nous rangeons sous cette rubrique les éléments suivants de l'activité que nous passerons en revue successivement : les mouvements des ports, le commerce extérieur, les institutions de crédit et le mouvement de l'épargne, les assurances, la balance des comptes, les finances de l'État, et en dernier lieu les ressources économiques des colonies italiennes. Pour clôturer ce travail nous dirons quelques mots de la situation du *Credito Italiano*, à qui nous devons la publication de l'ouvrage où nous avons puisé nos renseignements.

MOUVEMENT DES PORTS ITALIENS. — L'Italie, qui est baignée de trois côtés par la mer et, entre autres îles qu'elle embrasse dans son territoire compte la Sicile, qui est la plus grande de la Méditerranée, possède naturellement un nombre très élevé de ports. Quatre de ces derniers, qui sont Gênes, Venise, Trieste et Naples, se signalent par l'importance de leur trafic et ce sont eux, à l'exclusion des autres, que nous allons examiner rapidement.

Gênes. — Le tonnage des navires entrés et sortis au ou du port de Gênes s'élevait avant la guerre à environ 15.500.000 tonnes; celui des marchandises embarquées ou débarquées, à 7.500.000 tonnes environ.

Venise. — Navires dans les deux sens : 4.600.000 tonnes; marchandises : 2.500.000 tonnes.

Trieste. — Navires : 10 millions de tonnes; marchandises : 3.500.000 tonnes.

Naples. — Navires : 18.538.000 tonnes; passagers : 1 million; marchandises : 2.420.000 tonnes.

Dans son ensemble, le mouvement réuni de tous les ports italiens a atteint en 1914 environ 110 millions de tonnes brutes. Par comparaison avec celui de 1895, qui n'avait atteint que 55.690.000 tonnes, il avait donc presque doublé.

COMMERCE EXTÉRIEUR. — Ce fut seulement à partir de l'année 1896 que l'Italie, étant enfin sortie d'une longue période de difficultés économiques, put donner à son commerce extérieur une allure vraiment progressive. Le chiffre de 2.232 millions de liras qu'accusa l'ensemble de son commerce extérieur en cette même année, fut en effet presque doublé, dix ans après, en 1906, où il était parvenu à 4.420 millions de liras. Continuant son ascension, il était monté à 5.326 millions en 1910, et trois ans plus tard, en 1913, il était passé à 6.157 millions. En 1915, quoique influencé par la dépréciation, encore peu sensible, il est vrai, de la monnaie, ce dont il faut faire la part, il avait atteint le point culminant avec 7.237 millions.

Les résultats des années subséquentes ayant été trop faussés, soit sous l'action du contrôle de l'État et des besoins de la guerre, soit par l'extrême dépréciation de la monnaie, il est impossible de les mettre en comparaison avec les résultats antérieurs ou de s'en servir comme indices de la situation réelle.

Cependant pour se faire une idée de l'état de la production dans cette dernière période et de l'activité des échanges à laquelle elle a donné lieu, on pourrait tirer quelques utiles inductions du mouvement comparatif de certaines exportations. Les chiffres suivants, que nous empruntons aux tableaux allégoriques de l'ouvrage, pourraient servir dans ce sens :

I. — EXPORTATION DE FILÉS ET DE TISSUS DE COTON EN VALEUR :

1913.....	224.000.000 de liras.
1919.....	1.032.000.000 de liras (sur la base des prix de 1918).

II. — EXPORTATION DE TISSUS ET AUTRES ARTICLES EN SOIE :

1913.....	108.000.000 de liras.
1919.....	257.000.000 de liras (prix de 1918).

III. — EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES :

1913.....	954.000.000 de liras.
1919.....	1.193.000.000 de liras (prix de 1918).

LES INSTITUTIONS DE CRÉDIT ET LE MOUVEMENT DE L'ÉPARGNE. — C'est une des grandes forces de l'Italie que l'esprit d'épargne par lequel se signale

sa population et que domine tellement sa mentalité que quelles que soient les difficultés matérielles contre lesquelles l'individu se débat, il ne perd jamais l'occasion de réserver à l'épargne une part, si minime fût-elle, du fruit de son travail ou des profits permanents ou accidentels qu'il peut réaliser.

En totalisant les dépôts dans les établissements de crédit et dans les caisses des institutions de prévoyance, voici les résultats comparatifs que l'on trouve :

1909.....	5.296.000.000
1914.....	7.600.000.000
1919.....	17.435.000.000

La petite épargne seule s'est accrue d'environ 7 milliards entre 1914 et 1919. Comme le dit excellemment l'ouvrage, « pour aussi grande qu'ait pu être l'influence de la circulation du papier-monnaie, passée durant la même période de 3 à 15 milliards, elle ne suffit pas à expliquer » la progression phénoménale des dépôts d'épargne dans le même temps.

Voici maintenant quelques données sur la situation bancaire de l'Italie.

Au 30 juin 1917 il y avait 211 banques ordinaires et 748 banques coopératives (le nombre imposant de ces dernières doit donner à réfléchir, surtout dans les milieux égyptiens).

Sur les 211 banques ordinaires, il y en avait trois de tout premier ordre; ce sont : le Credito Italiano, la Banca Commerciale Italiana et le Banco di Roma.

Il y a en outre trois banques d'émission : la Banca d'Italia, de beaucoup la plus importante des trois et celle qui remplit le rôle de trésorière de l'État, le Banco di Napoli et le Banco di Sicilia.

LES ASSURANCES. — Les entreprises nationales eurent à leur début à lutter vigoureusement contre les compagnies étrangères opérant depuis longtemps dans le pays. Petit à petit, cependant, elles réussirent sinon à les évincer totalement, du moins à s'imposer à la confiance de leurs nationaux et à se tailler des parts de plus en plus grandes dans la prime totale qu'ils acquittent annuellement pour les assurances de toute nature.

Il y a lieu d'ajouter que depuis le 1^{er} janvier 1913, l'État lui-même

s'est constitué assureur sur la vie et a érigé son entreprise en monopole, tout en laissant vivre à côté d'elle les compagnies existantes au 31 décembre 1911, mais en limitant leur durée finale au 31 décembre 1922. Du fait de cette stipulation les compagnies en question doivent avoir disparu actuellement ou du moins liquidé leurs branches d'assurance sur la vie pour faire place nette à l'Institut national d'Assurances, l'organe de l'État.

Voici quelques données sur l'organisation des assurances. Au 31 décembre 1919 il y avait 99 sociétés italiennes possédant ensemble un capital de 343 millions de liras; on y comptait, en outre, 65 sociétés étrangères; ce qui portait le nombre total des compagnies de toutes nationalités à 164. En 1916, les primes encaissées par l'ensemble de ces sociétés se sont élevées à 282.948.000 liras, et les indemnités qu'elles ont eu à payer à 171.114.000 liras.

De son côté, l'Institut national a vu son champ d'opérations s'élargir au cours et à la suite de la guerre.

Les assurances sur la vie ont atteint 1.965 millions de liras au 31 décembre 1918; au 30 septembre 1919, le capital qu'il avait assuré contre les risques ordinaires de la navigation s'élevait à 8.361 millions de liras, et celui qu'il avait assuré contre les risques de guerre de la navigation, à 38.917 millions de liras. Dans la même année les bénéfices qu'il a réalisés sur cette branche d'assurances atteignirent la somme énorme de 510 millions de liras. Voilà un résultat qui doit réjouir les partisans du socialisme d'État.

Il nous reste à dire que du fait des annexions territoriales consécutives à la guerre, les deux puissantes sociétés autrichiennes les « Assicurazioni Generali » et la « Reunione Adriatica di Sicurtà » sont venues grossir le nombre des sociétés italiennes d'assurances. Il est juste d'ajouter, toutefois, que les capitalistes italiens possédaient déjà une bonne partie des actions de ces deux sociétés.

LA BALANCE DES COMPTES. — Dès 1902, date à partir de laquelle les titres d'État italiens, dont les marchés étrangers avaient été les principaux détenteurs, firent en grande partie retour à l'Italie, la balance des comptes et partant l'expression extérieure de ses oscillations, ou le change, cessèrent d'être défavorables au pays.

L'impulsion donnée à l'activité productive, d'un côté, les profits réalisés sur le tourisme, en second lieu, et l'épargne des émigrants envoyée au pays natal en dernier lieu, réussirent ensemble d'abord à rétablir l'équilibre de la balance, puis, les réserves s'accumulant au point de se chercher des placements à l'étranger, à la faire pencher quelque peu en faveur du pays. A vrai dire, cette dernière situation ne dura que sept ans, de 1902 à 1909. A partir de là et jusqu'à la rupture mondiale de l'équilibre, les cours de la lire sur Paris oscillèrent entre 100,13 (1910) et 102,90 (1913). On sait ce qu'il en a été et ce qu'il en est encore des cours depuis qu'avec la signature de la paix a été close l'ère des emprunts extérieurs que l'Angleterre et les États-Unis avaient consentis si libéralement à leurs alliés pendant la guerre. L'effondrement, qui a été la conséquence du retour au libre jeu des forces économiques, pouvait laisser craindre de le voir s'éterniser en Italie si, par bonheur, le fascisme triomphant n'était venu mettre un terme aux tristes prouesses de la démagogie à laquelle la faiblesse du pouvoir avait laissé le champ libre dans tous les domaines.

Nous reprendrons d'ailleurs l'examen de cette question dans l'étude suivante.

LES FINANCES DE L'ÉTAT. — Le chapitre de l'ouvrage qui clôt ce dernier et qui est consacré à la finance publique mérite d'être lu très attentivement. Condensé comme tout le reste, il présente un exposé lumineux des diverses phases de l'histoire financière de l'Italie, depuis sa reconstitution en État unifié. Cet exposé est appuyé par un tableau qui, sous le titre de « Dépenses et recettes effectives », nous fait connaître ce qu'ont été celles-ci dans la suite des temps, en commençant par le premier budget unifié qui fut présenté en 1862 et en se suivant d'après les grands événements qui sont entrés dans l'histoire financière de l'Italie, jusque et y compris la Grande Guerre. Nous en extrayons les chiffres suivants :

	RECETTES.	DÉPENSES.
	millions de livres.	millions de livres.
1862..... Premier budget unifié.....	480	927
1906-1907. Conversion de la rente de 4 à 3,5 o/o.	1.955	1.856
1913-1914. Guerre de Libye et début de la con- flagration mondiale.....	2.524	2.688
1918-1919. Guerre mondiale.....	9.498	32.599

Pour ce qui regarde ce dernier budget, il faut naturellement tenir compte de la dépréciation de la monnaie, à laquelle est dû le grossissement extraordinaire des chiffres.

Passons maintenant à la dette publique.

Le résumé suivant, que nous empruntons à l'ouvrage, en fera connaître l'historique et le développement.

Héritage des anciens États italiens dont la charge a	
été assumée par le nouvel État en 1861	3.103.100.000 livres.
Dettes contractées de 1861 au 1 ^{er} août 1914	12.615.000.000
Dettes contractées du 1 ^{er} août 1914 au 31 octobre	
1919	68.261.600.000
TOTAL	<u>83.979.700.000</u>

A la date de publication de l'ouvrage, le compte des dettes contractées depuis l'entrée en guerre n'avait pas encore été arrêté d'une façon définitive, en sorte que le chiffre de 68 milliards inscrit ci-dessus ne doit être considéré que comme provisoire et qu'il faut s'attendre à ce que le compte final d'après les prévisions atteigne 85 milliards environ. Il s'ensuit qu'avec les 16 milliards des deux périodes antérieures, le total définitif pourrait bien dépasser 100 milliards.

Ce qu'il convient de remarquer, à propos de toutes ces dettes de guerre, réalisées en monnaie dépréciée, c'est que leur remboursement, si par impossible et contre toute convention il devait s'effectuer, et en tout cas, leurs arrérages, se feront au fur et à mesure du réassainissement de la monnaie à l'avantage des créanciers, puisque ce sera toujours à leur montant nominal ou à leur taux d'émission, sauf conversion, que leur remboursement ou le paiement de leurs arrérages devront avoir lieu. On aura là, en somme, le contre-coup des pertes subies, par exemple, par les porteurs de titres des anciennes dettes qui, en recevant 3 à 4 livres de rente par 100 livres nominales, n'en reçoivent en réalité, à la parité de la monnaie avec la période d'avant-guerre, que 0,75 ou 1 lire.

Pour faire face aux charges écrasantes auxquelles l'État se trouve tenu, tant du fait de ses dettes que de l'élargissement des services de ses administrations ou encore du perfectionnement de son outillage économique,

le Gouvernement italien a fait comme les autres gouvernements se trouvant dans son cas, tout en forçant la note davantage. Il a procédé au remaniement de son système fiscal pour le faire rendre le plus possible tout en ménageant, c'était du moins son intention, l'économie nationale.

Le remaniement a abouti, entre autres, à la création d'un impôt sur le revenu basé sur une assiette différente de celles sur lesquelles des impôts de même nature avaient été établis antérieurement, et se rapprochant cette fois de l'income-tax anglais. Ce qu'en a été le rendement, l'ouvrage, qui a paru avant son application, ne pouvait rien en dire.

Nous aurons occasion de nous en occuper ailleurs et de voir quel redressement a apporté, de son côté, le fascisme à l'ensemble du système pour le conduire graduellement à l'état d'équilibre.

LES COLONIES ITALIENNES. — Comme on le sait, l'Italie possède trois colonies, toutes trois en Afrique, savoir : l'Érythrée sur la mer Rouge, la première en date d'occupation (119.000 kilomètres carrés); la Somalie sur l'océan Indien (400.000 kilomètres carrés); enfin la Libye, constituée par la Tripolitaine et la Cyrénaïque (1.500.000 kilomètres carrés; 1 million d'habitants environ).

L'Érythrée produit le sorgho, l'orge et le froment, juste assez pour couvrir ses besoins; puis le coton et le tabac aussi en maigres quantités. Sur ses côtes on se livre à la pêche de la nacre et des perles. Ces dernières ont pour débouché les Indes et la nacre a le sien en Europe, mais plus spécialement à Trieste.

La Somalie possède trois fleuves, dont deux considérables, la Djouba et l'Uebi Chebeli. Son sol est plat et une partie en est couverte de forêts où croissent les mimosas, les acacias, les cassis, des espèces d'agaves à fibres textiles servant à fabriquer des cordes et des tissus grossiers, l'euphorbe à chandeliers et le baobab. Au bord des fleuves on trouve le palmier, le sycamore, l'ébénier, et d'autres arbres à bois d'ébénisterie, puis des plantes à caoutchouc et des tamariniers.

Des pâturages abondants nourrissent un nombreux bétail.

La culture se borne au maïs, au sésame, aux haricots, pommes de terre, tabac, coton, etc., le tout sur une petite échelle.

La Tripolitaine et la Cyrénaïque sont encore dans la première période

d'occupation; elles donnent beaucoup d'espérances et c'est tout ce qu'il convient d'en dire pour le moment.

LE CREDITO ITALIANO. — Nous avons réservé pour la fin l'examen du chapitre consacré à l'activité du Credito Italiano, à la libéralité et aux soins duquel nous devons de connaître, dans sa généralité et dans ses divers éléments, la situation économique de l'Italie.

Constitué en 1895 avec un capital de 14 millions de livres, le Credito Italiano se trouvait en 1920 à la tête d'un capital de 300 millions et en possession d'une réserve de 65 millions. Son bilan de 1919 montre qu'il avait en caisse environ 290 millions de livres et que son portefeuille contenait en titres italiens et étrangers pour 2.098 millions de livres environ. Pour les autres postes de l'actif et du passif, ils montrent leur parfaite corrélation en même temps que l'amplitude des opérations auxquelles ils se réfèrent. Nous nous contenterons d'en relever les trois suivants :

Valeur des immeubles de l'établissement.....	12.500.000 livres,
Bénéfices de l'exercice 1919.....	32.182.500.000
Titres en dépôt pour compte de tiers.....	3.372.594.000.000

Ce dernier chiffre montre suffisamment quel est le degré d'estime et de confiance que le Credito a su inspirer dans toutes les classes de la population italienne.

Il nous reste à dire à son sujet qu'il possède 71 succursales répandues dans toutes les villes d'Italie et en outre 54 bureaux de quartiers dans les principales de ces villes. Ajoutons encore qu'il a un bureau de représentation dans chacune des villes de Londres et de New-York.

Un mot pour clore ce travail et pour rendre un juste hommage au Credito Italiano; c'est qu'étant donnée la place considérable qu'il occupe dans la vie économique de l'Italie, on ne peut que souscrire le plus volontiers à la revendication qu'il a émise dans l'introduction de l'ouvrage : celle d'avoir été l'un des principaux facteurs à l'action desquels la puissance économique de l'Italie doit son expansion.

CH. CHÉDIAC.

LOIS, DÉCRETS
ET ARRÊTÉS PRINCIPAUX

PUBLIÉS DU 15 JUILLET AU 15 OCTOBRE 1923.

LOI N° 27 DE 1923

PORTANT RÈGLEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
AGRICOLES ÉGYPTIENNES.

(*Journal officiel*, n° 72, 19 juillet 1923.)

Nous, Roi d'Égypte,

Vu les Codes civil, de Commerce, de Procédure civile et le Code pénal indigènes;

Considérant l'opportunité d'encourager et de réglementer la formation et le fonctionnement de sociétés coopératives agricoles égyptiennes;

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances, de la Justice et de l'Agriculture et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres;

DÉCRÉTONS :

CHAPITRE I. — Dispositions générales.

ART. 1. — Aux effets de l'application des dispositions de la présente loi sont considérées comme sociétés coopératives agricoles égyptiennes, les sociétés composées d'agriculteurs égyptiens et constituées dans le but de satisfaire aux intérêts agricoles de leurs associés par des moyens inspirés de la coopération.

ART. 2. — Lesdites sociétés peuvent avoir pour objet toutes opérations d'achat ou vente, de production ou fabrication, assurances et crédit, intéressant l'agriculture.

Elles peuvent notamment :

(1) Acheter en compte social des engrais, semences, bestiaux, produits agricoles, acheter ou louer des machines et instruments agricoles aux fins de les revendre ou sous-louer aux associés;

(2) Organiser des exploitations collectives des produits du sol et de toute autre industrie agricole;

(3) Se charger de la vente en gros ou en détail des produits des exploitations et industries agricoles de leurs associés;

(4) Se charger d'opérations ou travaux d'irrigation, de drainage, curage de canaux, colmatage et assainissement de terrains au profit des associés;

(5) Recevoir des associés des fonds en dépôt et leur consentir des avances pour des usages exclusivement agricoles.

ART. 3. — Lesdites sociétés peuvent aussi s'intéresser à la défense et au progrès des intérêts agricoles en général.

Elles ne peuvent, par contre, sous peine de dissolution, s'occuper de questions politiques ou religieuses, ni prêter assistance ou appui d'aucune façon directe ou indirecte aux partis politiques.

ART. 4. — Lesdites sociétés ne peuvent étendre leurs opérations au profit de tiers non associés, qu'en voie accessoire, dans les limites fixées par les statuts et pour mieux assurer les intérêts des associés.

ART. 5. — La dénomination d'agriculteur visée à l'article 1^{er} comprend tous ceux qui exploitent des terrains agricoles à titre de propriétaires, locataires ou à tout autre titre, ainsi que ceux qui s'adonnent par profession ou métier à la culture des terrains ou à tout autre travail ou industrie ayant trait à l'agriculture.

ART. 6. — Les sociétés coopératives agricoles égyptiennes constituées d'après les dispositions de la présente loi ont la personnalité civile. Elles peuvent accepter des donations, des legs et les bénéfices de wakfs constitués à leur profit.

Elles sont soumises à la juridiction des Tribunaux indigènes.

ART. 7. — La dénomination de société coopérative agricole égyptienne est réservée aux sociétés reconnues par la présente loi.

ART. 8. — Toute société coopérative agricole égyptienne doit avoir une dénomination particulière exprimant la susdite qualité et indiquant :

- (1) L'objet principal de ses opérations;
- (2) Le nom de la ville ou du village où elle a son siège.

Aucun nom de personnes ne doit figurer dans la dénomination sociale.

ART. 9. — La dénomination de la société, ainsi qu'elle est établie par l'article précédent, doit être portée sur ses registres, contrats et correspondances ensemble avec l'indication du numéro sous lequel elle est immatriculée dans le registre des sociétés coopératives égyptiennes.

ART. 10. — Le siège de la société est fixé dans la ville ou le village où elle exerce ses opérations.

Elle ne peut avoir de succursales ailleurs que pour ses approvisionnements et pour l'écoulement de ses produits ou de ceux de ses associés.

Sauf autorisation du Ministre de l'Agriculture, il ne pourra être constitué dans un même village, contenant une population inférieure à 5,000 habitants, plus d'une société ayant le même objet.

ART. 11. — La société est composée d'un nombre variable d'associés qui ne peut toutefois être inférieur à dix.

Son capital est variable. Le capital constitutif peut être représenté soit par des cotisations et des apports, soit par des parts ou actions.

ART. 12. — Sous réserve de toute stipulation contraire des actes de fondation ou des statuts, la responsabilité des associés est limitée au montant des apports, parts ou actions; elle est par contre illimitée dans les sociétés ayant pour objet principal le crédit agricole.

Les sociétés à responsabilité illimitée peuvent être constituées sans capital. Elles doivent en tout cas ajouter à leur dénomination l'indication « à responsabilité illimitée ».

CHAPITRE II. — De la fondation et de l'enregistrement des sociétés.

ART. 13. — Les personnes qui s'associent en vue de la constitution de la société forment le Comité des fondateurs.

Ce Comité ne peut être constitué par moins de dix membres.

ART. 14. — Les membres du Comité des fondateurs sont solidairement responsables des frais et autres obligations afférentes à la constitution de la société.

Si la société, pour un motif quelconque, ne peut être constituée, ils n'ont aucun droit de recours contre les souscripteurs des cotisations, parts ou actions.

Si la société est constituée, ils sont remboursés par la société de leurs avances pour les frais de fondation qui seront portés au compte des frais du premier exercice.

ART. 15. — Les membres du Comité des fondateurs sont solidairement responsables de l'existence et de la validité des souscriptions résultant de l'acte préliminaire de fondation ainsi que des apports en nature ou des donations indiquées dans ledit acte et de la valeur qu'ils ont attribuée aux dits apports ou donations.

ART. 16. — Il appartient au Comité des fondateurs de préparer l'acte préliminaire de fondation et le projet des statuts de la société et de faire les démarches nécessaires pour obtenir son enregistrement.

ART. 17. — L'acte préliminaire de fondation doit indiquer :

- (1) La date et le lieu où il a été rédigé;
- (2) Les noms et domicile des membres du Comité des fondateurs et, s'il y en a, ceux des autres souscripteurs;
- (3) La dénomination de la société;
- (4) Son siège;
- (5) L'objet de ses opérations;
- (6) Sa durée;
- (7) Le montant des cotisations, la valeur nominale des parts ou actions souscrites ou versées ainsi que la valeur des apports ou donations s'il y en a.

L'acte de fondation et le projet de statuts seront rédigés en double exemplaire et devront porter les signatures ou cachets des membres du Comité des fondateurs dûment légalisés.

Arr. 18. — Pour la constitution de la société, il est nécessaire qu'il soit versé un premier fonds d'au moins L. E. 50 qui dans les sociétés avec capital ne doit pas être inférieur aux deux dixièmes du montant du capital souscrit.

Ce fonds sera déposé à la caisse de la Moudirich ou près d'une banque agréée par le Ministère de l'Agriculture et autorisée à recevoir ce dépôt. Il devra y rester déposé jusqu'à l'enregistrement de la société.

Arr. 19. — Il sera institué auprès du Ministère de l'Agriculture, d'après les règles qui seront établies par arrêté du Ministre de l'Agriculture pris d'accord avec le Ministre des Finances :

- (1) Un service pour l'enregistrement et l'inspection des sociétés;
- (2) Un Comité consultatif pour donner au Ministre et au susdit Service tout avis intéressant la constitution et le fonctionnement des sociétés ainsi que le mouvement coopératif en général.

Lorsque le développement du mouvement coopératif le rendra nécessaire, le Service d'enregistrement pourra être décentralisé dans les provinces.

Il sera institué dans chaque chef-lieu de Moudirich ou Gouvernorat, d'après les règles qui seront établies par arrêté ministériel, un conseil des délégués des sociétés existantes dans la Moudirich ou Gouvernorat avec mission de gérer et défendre les intérêts communs et de donner leurs avis et conseils aux sociétés représentées. Ce Conseil sera présidé par le Moudir ou Gouverneur avec l'assistance d'un inspecteur du Service d'enregistrement.

Arr. 20. — Un exemplaire de l'acte préliminaire de fondation et des statuts sera transmis par le Comité des fondateurs au Service d'enregistrement des sociétés.

Ce Service doit se borner à examiner si lesdits actes sont conformes aux dispositions de la loi.

S'ils leur sont conformes et qu'il ne résulte pas de l'acte de fondation qu'il y a eu d'autres souscriptions que celles des fondateurs, le Service

inscrira la société dans le registre des sociétés et procédera à la publication prévue à l'article 23 ci-après.

Un certificat constatant l'enregistrement et la publication des actes ci-dessus sera transmis par le Service au Comité des fondateurs.

ART. 21. — L'enregistrement de la société consiste dans la transcription sur le registre des sociétés et sous un numéro particulier du dit registre, d'un extrait des statuts mentionnant :

- (1) La dénomination et le siège de la société;
- (2) Son objet;
- (3) Sa durée;
- (4) Le capital souscrit et le capital versé ou l'indication que la société est à responsabilité illimitée;
- (5) La valeur nominale des actions ou parts et la valeur des apports et donations s'il y en a;
- (6) Les noms et domicile des associés fondateurs;
- (7) Les conditions statutaires pour l'admission, l'exclusion ou le retrait des associés;
- (8) Le nombre des administrateurs, leurs pouvoirs et les noms des premiers administrateurs s'ils ont été déjà nommés dans l'acte constitutif et dans les statuts;
- (9) Toute autre indication que le Service d'enregistrement estimera utile de mentionner au registre.

L'exemplaire de l'acte de fondation et des statuts restera déposé dans les archives du Service.

ART. 22. — Si le Service est d'avis que l'acte de fondation ou les statuts ne sont pas conformes à la loi, il les enverra au Comité des fondateurs afin qu'ils soient régularisés.

Si les actes sont considérés conformes ou s'ils sont régularisés, mais qu'il résulte de l'acte de fondation qu'il existe d'autres souscripteurs de la société, le Service invitera le Comité des fondateurs à convoquer l'assemblée de tous les souscripteurs pour l'approbation des statuts.

La Société ne sera en ce cas enregistrée qu'après ladite approbation dont

procès-verbal sera transmis au Service et mention du dit procès-verbal sera faite dans la publication prévue à l'article suivant.

ART. 23. — La publication prévue à l'article 20 est faite dans le bulletin des sociétés coopératives qui sera édité par le Ministère de l'Agriculture ou, jusqu'à sa publication, au *Journal officiel*. Elle tient lieu de toute publication prescrite pour la constitution des sociétés d'après la loi ordinaire.

Cette publication consiste dans l'insertion de l'extrait qui a été transcrit dans le registre des sociétés avec l'indication du numéro du dit registre sous lequel figure ladite transcription.

La société est considérée comme constituée à partir de la date de ladite publication.

ART. 24. — Les modifications aux statuts de la société devront être enregistrées et publiées conformément aux dispositions qui précèdent.

Lesdites modifications ne seront opposables aux tiers qu'à partir de leur publication.

ART. 25. — Les sociétés coopératives agricoles seront exonérées de tous droits fiscaux proportionnels ou autres pour tout acte relatif à leur fondation ou à la modification de leurs statuts.

Les légalisations et les publications concernant lesdits actes seront faites gratuitement.

CHAPITRE III. — Droits et devoirs des Associés.

ART. 26. — Pour être associé, il faut :

(1) Être âgé d'au moins 18 ans accomplis, calculés d'après le calendrier grégorien. Les mineurs de moins de 18 ans peuvent être représentés par leur tuteur.

(2) Être agriculteur aux termes de la disposition de l'article 5.

(3) Être de nationalité égyptienne.

(4) Résider dans une des localités (ville ou village) où la société exerce ses opérations, ou bien y posséder des terrains à titre de propriétaire, locataire ou à tout autre titre.

(5) Avoir obtempéré aux dispositions des Statuts en ce qui concerne le

paiement ou la souscription des cotisations, droits d'admission, parts ou actions.

L'admission ne peut en tout cas être subordonnée à la souscription de plus d'une action.

ART. 27. — Ne peuvent être admis comme associés :

(a) Ceux qui sont en état de faillite déclarée et (b) les interdits, à moins qu'ils ne soient représentés par leur curateur.

ART. 28. — La qualité d'associé se perd :

(a) Par la démission de l'associé ou par son décès.

(b) Par son exclusion.

L'associé est exclu de la Société :

(1) S'il cesse de remplir une des conditions prévues à l'article 26 ou s'il tombe dans un des cas d'incapacité prévus à l'article 27.

(2) S'il ne paye pas ses dettes envers la société.

(3) S'il commet des actes de nature à causer un grave préjudice moral ou matériel à la société.

ART. 29. — Sauf le cas prévu à l'article 32, l'exclusion de l'associé doit être ratifiée par l'assemblée dans les conditions établies à l'article 45.

L'associé démissionnaire ou exclu, ses créanciers ainsi que les héritiers du créancier de l'associé décédé, n'ont droit qu'au remboursement de la valeur des parts ou actions de l'associé en proportion du capital versé ou de l'actif social existant à la clôture de l'exercice en cours, d'après le bilan approuvé par l'assemblée et sous déduction de toute dette envers la société.

Dans l'évaluation de l'actif social, il ne sera pas tenu compte des fonds de réserve, des créances non garanties, ni de celles échues et non réglées.

Aucun remboursement ne sera dû si l'actif social, évalué d'après les règles qui précèdent, est inférieur au capital social de fondation.

ART. 30. — L'associé démissionnaire ou exclu et les héritiers d'un associé décédé restent obligés envers les tiers durant deux années à partir de la date de la sortie de la société ou du décès pour toutes les affaires conclues jusqu'à cette date par la société, dans les limites de la responsabilité fixée par les Statuts.

ART. 31. — Aucun associé ne peut posséder des parts ou actions d'un montant global supérieur au dixième du capital social.

Ce montant ne peut en tout cas dépasser la somme de L. E. 200.

La valeur des parts ou actions ne peut être inférieure à L. E. 1 ni supérieure à L. E. 4.

Les actions sont toujours nominatives et indivisibles.

Elles sont insaisissables sauf pour dettes envers la société.

Elles ne peuvent être cédées sans l'approbation du Conseil d'Administration.

ART. 32. — L'associé en retard dans le paiement de ses parts ou actions, pourra, un mois après sommation faite par lettre recommandée envoyée à l'adresse indiquée dans l'acte de souscription, être par le Conseil exclu de la société. L'associé exclu pourra appeler contre son exclusion devant l'Assemblée générale de la société.

ART. 33. — L'émission des actions est sans limite de nombre dans le cas où les Statuts subordonnent l'admission de nouveaux associés à la souscription d'actions.

La société ne peut pas émettre d'actions au-dessous ni au-dessus de la valeur nominale des actions primitives.

CHAPITRE IV. — Administration de la Société.

ART. 34. — La Société est administrée par un Conseil élu par l'Assemblée générale parmi les associés, conformément aux dispositions des Statuts.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président qui représente la société.

Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites.

ART. 35. — Les membres du Conseil n'engagent pas leur responsabilité personnelle pour les affaires de la société qu'ils traitent dans la limite de leur mandat.

Mais ils sont responsables de l'exécution du dit mandat et en général, pour toutes les obligations que la loi et les Statuts leur imposent.

Ils sont notamment responsables :

(1) De l'existence effective des versements faits par les associés.

(2) De l'existence réelle des dividendes accusés dans les comptes pour être distribués aux associés.

(3) De l'existence et de la tenue régulière des registres prescrits par la loi.

(4) De l'exécution des décisions des assemblées générales.

S'ils font des opérations qui ne rentrent pas parmi celles qui ont été visées dans les Statuts comme faisant l'objet de l'activité de la société, ils en sont personnellement responsables soit envers la société, soit envers les tiers.

ART. 36. — Le Conseil d'Administration est soumis pour tout fait concernant la gestion de la société au contrôle de l'assemblée générale.

ART. 37. — Toute société doit avoir au moins un censeur chargé de veiller à l'observation des Statuts et à la régularité de la gestion sociale.

Les censeurs sont élus pour l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors d'eux, mais ils doivent être agréés par le Ministère des Finances.

ART. 38. — Les Statuts peuvent prévoir la nomination par l'assemblée d'un Comité de surveillance élu parmi les associés.

Le Comité a pour but de veiller à ce que les opérations de la société soient effectuées régulièrement et de protéger les intérêts des associés.

ART. 39. — Les actions en justice à intenter dans l'intérêt de la société contre le Conseil d'Administration ou contre l'un de ses membres, doivent être décidées par l'assemblée générale et exercées par les Censeurs ou par le Comité de surveillance au nom de la société.

Tout associé peut dénoncer aux Censeurs ou au Comité de surveillance les agissements du Conseil d'Administration ou de l'un de ses membres, qui lui semblent contraires à la loi ou aux statuts ou autrement préjudiciables aux intérêts de la société. Les censeurs ou le Comité de surveillance ont le droit de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour statuer sur lesdites réclamations, chaque fois qu'elles paraissent graves et urgentes. Ils doivent convoquer l'assemblée si les réclamations sont faites par un nombre d'associés représentant le tiers du nombre total. S'ils refusent de le faire, ledit groupe d'associés pourra agir directement en justice en son nom et dans l'intérêt social.

ART. 40. — Toute société doit tenir, outre les livres de commerce visés aux articles 11 et suivants du Code de Commerce indigène, les registres ci-après indiqués :

(1) Le registre des associés, indiquant leurs noms, profession et domicile, la date de leur admission, démission, décès ou exclusion, ainsi que le compte des sommes par eux versées ou retirées;

(2) Le registre des actions ou parts sociales portant indication de leur nombre et numéros, de leur répartition entre les associés et des annulations ou transferts qui ont eu lieu.

(3) Le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

(4) Le registre des procès-verbaux des réunions des Assemblées générales.

ART. 41. — Le livre-journal et le livre des inventaires ainsi que les autres registres visés à l'article précédent devront, avant qu'ils ne soient commencés, être numérotés et paraphés à chaque feuille par le Service d'enregistrement des sociétés ou par un employé du Gouvernorat ou de la Moudirieh délégué *ad hoc* par ledit Service.

Aucun droit ne pourra être perçu pour l'accomplissement de cette formalité.

A la fin de chaque exercice social lesdits livres et registres devront à nouveau et immédiatement à la suite de la dernière feuille remplie, être visés par le susdit Service ou employé.

Toute personne pourra gratuitement prendre connaissance des registres des associés et du registre des actions ou parts sociales. Elle pourra aussi, à ses propres frais, en faire prendre copie ou extrait.

ART. 42. — La société est tenue d'envoyer annuellement, à la fin de chaque exercice, au Service d'enregistrement :

(1) Une copie du bilan annuel et du compte profits et pertes accompagnés des rapports respectifs des Administrateurs et des Censeurs et du procès-verbal de l'assemblée ordinaire qui aura approuvé lesdits bilan et compte.

(2) Un relevé du mouvement des associés au cours de l'exercice, indiquant les nouvelles admissions et les sorties par démission, exclusion ou décès.

Elle doit aussi envoyer au dit Service une copie du procès-verbal de chaque assemblée extraordinaire dans les quinze jours de sa date, et lui fournir à tout moment les renseignements que le Service lui demandera au sujet de la gestion sociale.

Les inspecteurs du dit Service ont toujours le droit de prendre connaissance des registres de la société ainsi que de ses documents comptables, et d'inspecter les bureaux, magasins, ateliers ou usines.

Les sociétés à responsabilité illimitée devront en outre envoyer au Service, à la fin de chaque exercice, une liste nominative de tous les associés avec leurs adresses et les dates de leur admission ou sortie.

Les copies, listes et relevés mentionnés dans le présent article devront être certifiés conformes par le Président et par le Censeur.

CHAPITRE V. — Des Assemblées générales et des comptes sociaux.

ART. 43. — L'assemblée générale ordinaire de la société doit se réunir au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, pour l'approbation des comptes annuels et des rapports des Administrateurs et Censeurs, ainsi que, s'il y a lieu, pour la nomination et le remplacement des Administrateurs ou des Censeurs conformément aux dispositions des Statuts.

ART. 44. — Sauf les cas prévus à l'article 45 ci-après, les assemblées se trouvent régulièrement constituées si la moitié des associés y est présente ou représentée.

Si ce nombre n'est pas atteint sur première convocation, l'assemblée réunie sur seconde convocation dans les trente jours suivants, se trouve régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante.

Chaque associé n'a qu'une voix quel que soit le nombre des actions ou parts dont il est propriétaire.

Les associés absents peuvent se faire représenter par d'autres associés. Nul ne peut représenter plus d'un associé.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent voter dans les délibérations sur l'approbation des comptes sociaux ou sur les questions qui concernent leur responsabilité.

ART. 45. — Il est toujours nécessaire en première convocation d'avoir la présence des trois quarts des associés et de recueillir les voix de la moitié des associés présents ou représentés pour décider sur les objets suivants :

(1) Dissolution anticipée ou prorogation de la durée de la société fixée par les Statuts.

(2) Fusion de la société avec une autre.

(3) Exclusion d'associés.

(4) Modification à l'objet de la société ainsi que toute autre modification aux Statuts.

Toutefois si l'assemblée ne réunit pas le susdit nombre d'associés, ou si la décision ne recueille pas le susdit nombre de voix, l'assemblée peut, à la simple majorité des membres présents ou représentés, prendre une résolution provisoire. En ce cas une nouvelle assemblée générale doit être convoquée. La convocation doit indiquer les résolutions provisoires adoptées à la première réunion, et ces résolutions deviendront définitives et exécutoires si elles sont confirmées par la nouvelle assemblée réunissant le tiers au moins des associés.

ART. 46. — Le Conseil d'Administration doit dresser et arrêter à la fin de l'exercice social les comptes de la société comprenant :

Le bilan de l'exercice clôturé.

Le compte des profits et pertes.

Lesdits bilan et compte doivent être soumis à l'examen du Censeur avec les pièces justificatives quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale qui doit les approuver.

Le bilan et les comptes ainsi que le rapport du Censeur, une fois rédigés, resteront déposés au siège de la Société pendant les huit jours, au

moins, qui précéderont l'assemblée générale et jusqu'à leur approbation. Ils peuvent être examinés par tout associé.

ART. 47. — Après paiement de tous frais et acquittement de toute charge, l'excédent favorable, s'il y en a, représente les bénéfices nets de la société qui seront répartis comme suit :

Il en sera d'abord prélevé une somme pour le fonds de réserve qui ne doit pas être inférieure aux 25 pour cent des bénéfices nets, ou aux 75 pour cent des dits bénéfices dans les sociétés sans capital et à responsabilité illimitée.

Ce prélèvement pourra être réduit à la moitié si la réserve a atteint une somme représentant la moitié du capital social versé.

Il pourra être prélevé ensuite la somme nécessaire pour servir aux associés propriétaires de parts ou actions l'intérêt qui aura été fixé dans les Statuts et dont le taux ne doit pas dépasser 6 pour cent.

Cet intérêt sera calculé par rapport à la valeur nominale des parts ou actions, déduction faite des versements non encore effectués.

Ces prélèvements opérés, le reste sera distribué aux associés à titre de boni au prorata des affaires faites par chacun d'eux avec la société.

ART. 48. — Le fonds de réserve de la société est alimenté, outre que par le prélèvement établi à l'article précédent :

- (1) Par le produit des droits d'admission qui pourraient être imposés.
- (2) Par les donations sans affectation spéciale.
- (3) Par les intérêts, dividendes ou bonis non réclamés dans les délais portant prescription.

ART. 49. — Si le fonds de réserve se trouve réduit au-dessous de 25 pour cent du capital social, le déficit doit être couvert dans les bilans des exercices qui suivent celui où la perte a atteint ces 25 pour cent avant tout prélèvement ou distribution d'intérêts ou boni.

Si le fonds de réserve a atteint le double du capital social versé, il pourra être créé avec les produits servant à l'alimenter, un fonds de réserve extraordinaire qui devra être converti en titres de la dette publique égyptienne.

ART. 50. — Par arrêtés du Ministre de l'Agriculture pris d'accord avec le Ministre des Finances seront établies les règles à suivre dans les opérations de crédit ou de dépôt avec les associés ainsi que pour les emprunts à contracter par la société.

CHAPITRE VI. — De la dissolution de la Société et de sa liquidation.

ART. 51. — La société finit :

(1) Par l'expiration de la durée pour laquelle elle s'est constituée, à moins que cette durée ne soit prorogée.

(2) Par l'achèvement définitif des opérations déterminées en vue desquelles elle s'était constituée; ou par l'impossibilité survenue en cours d'exécution de les conduire à bonne fin.

(3) Par la perte totale ou partielle du fonds social rendant la poursuite de l'exploitation impossible ou déficitaire à moins que l'assemblée ne décide de reconstituer le montant perdu, au moyen d'une nouvelle émission de titres.

(4) Lorsque le nombre des associés est réduit à moins de dix.

(5) Par la fusion avec une autre société coopérative agricole.

(6) Par décision de l'assemblée générale prise dans les conditions prévues à l'article 45.

ART. 52. — La société peut être dissoute par décision de justice :

(1) Si elle contrevient à la disposition de l'article 3 alinéa 2.

(2) S'il est constaté que soit à cause du désordre permanent dans ses affaires, soit à cause de violations répétées des principes essentiels de la coopération ou de transgression des règles fixées par la loi ou par les statuts, soit à cause de litiges entre les associés, soit enfin pour tout autre motif grave, il est impossible à la société de fonctionner régulièrement.

(3) S'il est constaté, à la suite de manquements répétés à ses obligations, qu'elle se trouve en état d'insolvabilité.

ART. 53. — La dissolution de la société dans les cas prévus à l'article 51 est décidée par l'assemblée, sauf recours des associés au Tribunal si l'assemblée s'abstient de prendre la décision imposée par la loi.

La dissolution dans les cas prévus à l'article 52 est prononcée directement par le Tribunal.

ART. 54. — L'action en justice pour faire déclarer ou ordonner la dissolution de la société appartient dans tous les cas au Ministre de l'Agriculture, qui l'exerce par l'entremise du Directeur du Service d'enregistrement et contrôle.

Elle appartient aussi aux associés dans les conditions prévues à l'article 39, alinéa 2.

Elle appartient également au Ministère public dans le cas prévu à l'article 52, n° 1.

Elle appartient aux créanciers de la société dans le cas prévu à l'article 52, n° 3.

ART. 55. — La compétence en matière de dissolution de la société appartient au Tribunal de première instance du siège de la société, à moins que le montant des intérêts actifs et passifs de la société à liquider ne soit inférieur à L. E. 150, auquel cas la dissolution peut être prononcée par le juge sommaire du même siège.

ART. 56. — En cas de dissolution volontaire de la société, l'assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et émoluments s'il y a lieu.

Cette décision doit être prise d'après les formes indiquées à l'article 45 et communiquée au Service d'enregistrement et contrôle pour être publiée dans le journal désigné pour la publication des Statuts.

Il sera procédé dans les mêmes formes dans tous les cas où il serait jugé nécessaire de remplacer un ou plusieurs liquidateurs.

ART. 57. — Il appartient aux liquidateurs de procéder sans délai à la liquidation de l'actif et du passif de la société. Leur nomination une fois publiée met fin au mandat des Administrateurs, qui doivent toutefois prêter leur concours à la liquidation, s'ils en sont requis.

Les liquidateurs doivent se borner à terminer les opérations sociales en cours, sans en entreprendre de nouvelles. Ils doivent porter régulièrement sur les registres sociaux les comptes de la liquidation.

ART. 58. — Une fois la liquidation terminée, les liquidateurs en arrêtent les comptes définitifs et les soumettent à l'approbation des censeurs.

Lesdits comptes joints au rapport des censeurs doivent être communiqués au Service d'enregistrement et contrôle pour être publiés dans le journal destiné à la publication des Statuts.

ART. 59. — Les associés peuvent, dans le délai de trente jours à partir de la publication des comptes de la liquidation, réclamer contre lesdits comptes auprès du Tribunal désigné à l'article 55.

Toutes les réclamations doivent être jointes pour faire l'objet d'un seul jugement qui sera opposable à l'égard de tous les associés et qui, une fois rendu, devra être communiqué par les liquidateurs au Service d'enregistrement et contrôle pour être publié en extrait dans le journal désigné pour la publication des Statuts.

ART. 60. — S'il n'y a pas de réclamation, ou après qu'un jugement définitif est intervenu à leur encontre, les liquidateurs procéderont à la distribution de l'actif résultant de la liquidation.

Il ne pourra être distribué aux associés plus de la valeur nominale de leurs actions, parts ou cotisations.

Le restant sera versé au Ministère de l'Agriculture pour être distribué aux sociétés coopératives agricoles de la Province qui auront été désignées par les Statuts ou par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution de la société, ou à défaut, aux œuvres d'intérêt agricole qui seront désignées par arrêté ministériel.

Une fois la distribution terminée, les comptes de la distribution joints aux registres de la société seront, par les soins des liquidateurs, remis au Service d'enregistrement et contrôle pour être conservés dans les archives.

ART. 61. — Toute action contre les Administrateurs de la société du chef de leur administration est prescrite dans le délai de trois ans à partir de la publication de la nomination des liquidateurs.

Toute action contre les liquidateurs du chef de la liquidation ainsi que toute action contre les associés se prescrit dans le délai de trois ans à partir de la publication des comptes de la liquidation ou de la publication du jugement définitif qui sera intervenu à l'égard des dits comptes.

Art. 62. — Dans les cas de dissolution forcée prévus à l'article 59, la nomination des liquidateurs est faite par le Tribunal qui a prononcé la dissolution et qui pourra, à tout moment, les révoquer. Le Tribunal arrêtera les pouvoirs des dits liquidateurs.

Les liquidateurs sont soumis à la surveillance et contrôle du Tribunal ou du juge qui sera par lui délégué.

CHAPITRE VII. — Dispositions pénales.

Art. 63. — Seront punis d'une amende n'excédant pas L. E. 100, sans préjudice des peines plus graves prévues par le Code pénal :

Les promoteurs, les administrateurs, les directeurs, les censeurs, les membres du Comité de surveillance et les liquidateurs, qui dans leurs actes, comptes ou rapports communiqués soit au Service d'enregistrement et contrôle, soit aux assemblées, soit au Tribunal, ont sciemment énoncé des faits ou des chiffres faux sur la situation de la société ou ont sciemment en tout ou en partie, caché ou dissimulé des faits relatifs à cette situation.

Les administrateurs ou directeurs qui, sciemment à défaut de bilan ou contre les données du bilan ou par des bilans frauduleusement arrêtés, ont distribué aux associés des intérêts ou bonis qui n'auront pas été prélevés sur les bénéfices réels de la société.

Les administrateurs qui ont émis des parts ou actions au-dessous ou au-dessus de leur valeur nominale.

Les administrateurs et les directeurs qui ont accordé des avances ou des prêts ou fait des opérations de dépôt de fonds, d'assurance ou d'escompte en contravention aux prescriptions des arrêtés ministériels visés à l'article 50.

Les liquidateurs qui ont distribué entre les associés tout l'actif de la société en contravention à la disposition de l'article 60.

Art. 64. — En cas de dissolution forcée de la société pour cause d'insolvabilité, les administrateurs et directeurs seront passibles des peines établies à l'article 286 du Code pénal indigène s'ils sont reconnus coupables d'un des faits prévus aux articles 285 et 289 du dit Code.

Dans le même cas, ils seront passibles des peines établies à l'article

291 du susdit Code s'ils sont reconnus coupables d'un des faits prévus aux articles 287 (2 et 3), 288 (1, 2, 3, 4) et à l'article 290 du même Code.

ART. 65. — Seront punis d'une amende n'excédant pas L. E. 10 les administrateurs ou directeurs d'une société ou de toute entreprise qui, dans leur correspondance commerciale, dans leurs enseignes, dans tout avis ou insertion ou autre communication au public, auront attribué à la société ou entreprise qu'ils dirigent ou exploitent la dénomination de société coopérative agricole égyptienne.

CHAPITRE DERNIER. — Dispositions finales et transitoires.

ART. 66. — Les sociétés coopératives agricoles existantes qui voudront se placer sous le régime de la présente loi, devront dans le délai de six mois à partir de sa promulgation, réviser leurs statuts pour les mettre en harmonie avec ses dispositions et procéder aux formalités d'enregistrement qui y sont prescrites.

ART. 67. — Nos Ministres des Finances, de la Justice et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Journal officiel*. Notre Ministre de l'Agriculture est particulièrement chargé d'édicter les arrêtés et les règlements nécessaires pour ladite exécution.

Fait au Palais de Mountazah, le 20 Zil-Kadeh 1341 (5 juillet 1923).

FOUAD.

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,

YEHIA IBRAHIM.

Le Ministre de la Justice,

ARMED ZULFICAR.

Le Ministre des Finances,
MOUHER.

Le Ministre de l'Agriculture,
FAWZY EL MOUTÉI.

(Traduction.)

DÉCISION

DU CONSEIL DES MINISTRES

RELATIVE

À LA NON-RECONNAISSANCE PAR LE GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN
DE LA REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE RUSSE.

(*Journal officiel*, n° 99, 11 octobre 1923.)

Sur la proposition du Ministère des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a décidé à la date du 6 octobre 1923 :

(1) La non-reconnaissance par le Gouvernement égyptien de la Représentation diplomatique et consulaire russe précédemment établie en Égypte.

(2) La suppression de l'allocation mensuelle provisoirement accordée à M. Smirnow.

Il résulte de cette décision qu'à tous les points de vue, les ressortissants russes en ce pays se trouvent actuellement dans la même situation que les ressortissants de tout autre pays non-capitulaire.

DOCUMENTS ET STATISTIQUES.

UNION GÉOGRAPHIQUE INTERNATIONALE.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE GÉOGRAPHIE

LE CAIRE — 1925.

COMITÉ D'ORGANISATION.

Président :

S. E. ADLY PACHA YEGHEN, ancien Président du Conseil des Ministres.

Vice-Présidents :

S. E. MAHER PACHA, ancien Ministre de l'Instruction publique.

M. GEORGE FOUCART, Directeur de l'Institut français d'Archéologie orientale, Président de la Société Royale de Géographie d'Égypte.

Membres :

LL.EE. YEHIA IBRAHIM PACHA, ancien Président du Conseil des Ministres.

MAHMOUD FAKHRY PACHA, ancien Ministre des Finances, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Égypte à Paris.

MM. PIERRE LACAU, Vice-Président de la Société Royale de Géographie d'Égypte, Directeur général du Service des Antiquités.

ADOLPHE CATTANI BEY, Secrétaire général de la Société Royale de Géographie d'Égypte.

GASTON JONDET, Ingénieur en chef des Travaux maritimes d'Égypte, Membre du Comité de la Société Royale de Géographie d'Égypte.

- MM. GEORGES DARESSY, ancien Secrétaire général du Service des Antiquités,
Membre du Comité de la Société Royale de Géographie d'Égypte.
- HENRI GAUTHIER, Conservateur adjoint du Musée égyptien du Caire,
Membre du Comité de la Société Royale de Géographie d'Égypte.
- S. E. LE GOUVERNEUR DU CAIRE.
- MM. LOUTFI BEY EL-SAYED, Directeur de la Bibliothèque Royale.
- ALY BEY BANGAT, Conservateur du Musée Arabe.
- D^r BRECCIA, Conservateur du Musée gréco-romain.
- Prof. PACHUNDARI, Directeur de l'Institut Royal d'Hydrobiologie.
- D^r GRIFFINI, Bibliothécaire de Sa Majesté le Roi.
- WELDON, Directeur du Service de l'Arpentage.
- HASWELL, Directeur général du Service du Tanzim du Caire, Membre
du Comité de la Société Royale de Géographie d'Égypte.
- JEAN RAIMONDI, Ingénieur en chef du Service des Ponts, Membre du
Comité de la Société Royale de Géographie d'Égypte.
- D^r WALTER INNES BEY, Membre de l'Institut d'Égypte.
- D^r HURST, Contrôleur du Physical Department.
- D^r I. G. LÉVI, Directeur général du Département de la Statistique de
l'État.
- D^r HUME, Directeur du Département Géologique du Service de l'Ar-
pentage.
- GEORGES DOUIN, Lieutenant de vaisseau, Contrôleur de la Navigation
à la Compagnie Universelle du Canal maritime de Suez.
- MOHAMED TALAAT BEY HARB, Administrateur-Délégué de la Banque
Mist.
- NAUS BEY, Directeur général de la Société générale des Sucreries et de
la Raffinerie d'Égypte.
- ROBERT ROLO, Administrateur du Crédit Foncier Égyptien et de la
National Bank of Egypt.
- MOHAMED FADIM EFF., Inspecteur au Ministère de l'Instruction publique.
- HUSSEIN KAMEL SELIM EFF., Professeur à l'École Khédivieh.

PROGRAMME.

I. — Géographie physique.

Météorologie.
Climatologie.
Magnétisme terrestre.
Radioactivité et ses effets sur l'écorce terrestre.
Volcanologie et sismologie.
Glaciers.
Océanographie.
Hydrographie.
Géologie générale et tectonique, flexions et cassures du Continent africain.
Orographie.
Physiographie des terrains désertiques.

II. — Géographie biologique.

Géographie botanique.
Géographie zoologique.
Géographie médicale et vétérinaire :
 de l'Afrique en général,
 de l'Égypte en particulier.

III. — Anthropologie et Ethnologie.

Cartographie ethnologique.
Sociologie descriptive.

IV. — Explorations.

V. — Géographie mathématique, Cartographie et Géodésie.

VI. — Géographie économique et sociale.

Étude des villes. — Influence des condi-

tions géographiques sur l'origine et le développement des villes.

Commerce et industrie.
Voies et communications.
Routes caravanières.
Aéronautique. — Voies aériennes.
Agriculture.
Irrigation et culture cotonnière.
Exploitation du sous-sol.

VII. — Histoire de la géographie et Géographie historique.

Géographie archéologique et historique :

Période préhistorique.

Époque pharaonique.

— *gréco-romaine.*

— *copte.*

— *musulmane.*

Histoire des communications terrestres et maritimes.

Histoire cartographique :

Époque ancienne.

— *moderne.*

VIII. — Méthodologie et Enseignement de la Géographie.

Lexicons géographiques.
Transcription des noms géographiques.
Matériel scolaire.
Vulgarisation de la géographie et de l'ethnologie par la cinématographie.

RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'É

PAR PAYS DE PROVE

(Valeur

PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION.	IMPORTATION.				
	TOTAL.		MARCHANDISES.		TABAC
	1922.	1923.	1922.	1923.	
Abyssinie.....	5.260	8.538	5.260	8.538	"
Allemagne.....	244.181	229.089	243.991	229.079	190
Angleterre.....	1.223.521	1.532.716	1.208.161	1.523.242	15.363
Possessions angl. de la Méditerranée	43.428	34.983	43.378	34.867	50
— en Afrique.....	8.962	1.871	8.962	1.871	"
— en Extrême Orient	50.253	56.153	50.249	56.153	"
Arabie.....	12.007	10.106	12.007	10.106	"
Australie et Nouvelle-Zélande.....	41.359	114.128	41.359	114.128	"
Autriche.....	42.215	47.716	42.215	47.716	1
Belgique.....	113.839	167.741	113.809	167.740	30
Brésil.....	68.281	39.021	68.281	39.021	"
Chili.....	187.556	228.760	187.556	228.760	"
Chine.....	40.465	64.119	40.417	66.835	25.848
Espagne.....	7.274	8.049	7.274	8.049	"
Etats-Unis d'Amérique.....	123.765	97.625	123.321	97.205	444
Finlande.....	39.481	55.250	39.481	55.250	"
France.....	361.633	461.276	361.631	461.238	2
Possessions franç. de la Méditerranée	6.440	10.963	6.436	10.943	4
Grèce.....	112.072	106.980	111.629	103.207	60.443
Hollande.....	44.883	39.806	44.804	39.699	79
Indes anglaises.....	174.903	159.968	169.145	153.960	5.758
Italie.....	320.944	501.501	319.170	500.007	1.774
Japon.....	54.425	71.365	51.897	60.220	2.528
Maroc.....	1.068	1.320	1.068	1.320	"
Norvège.....	10.187	1.607	10.187	1.607	"
Palestine.....	43.266	67.599	43.266	67.599	"
Perse.....	45.069	38.676	42.290	35.233	2.779
Roumanie.....	49.223	134.361	49.223	134.361	"
Russie.....	16.346	47.611	15.540	34.770	14.860
Suède.....	60.765	80.743	60.765	80.743	"
Suisse.....	37.773	50.839	37.584	50.624	189
Syrie.....	98.955	81.127	97.463	79.678	1.492
Tchéco-Slavie.....	32.324	45.093	32.324	45.093	"
Tripoli.....	11.639	9.412	11.639	9.412	"
Turquie.....	74.882	80.490	66.536	79.652	8.346
Yougo-Slavie.....	13.231	13.859	13.231	13.859	"
Autres pays d'Amérique.....	16	57	16	7	"
Autres pays de l'Extrême Orient.....	14.011	37.494	14.011	37.471	"
Autres pays.....	57.750	46.194	54.994	43.506	2.756
VALEUR TOTALE.....	3.893.676	4.784.206	3.750.790	4.645.769	142.886 13

ENT LE MOIS D'OCTOBRE 1922 ET 1923

DESTINATION.

nes.)

EXPORTATION.						RÉEXPORTATION.		TRANSIT.	
TOTAL.	MARCHANDISES.		CIGARETTES.			1922.	1923.	1922.	1923.
	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.				
253	293	211	290	42	3	1.052	1.172	"	"
839	210.387	93.822	210.107	17	280	2.700	2.367	"	"
745	3.263.920	2.407.057	3.260.295	4.688	3.631	13.162	8.769	226.537	64.079
336	3.314	3.633	3.149	3	165	10.506	14.675	"	"
578	564	319	489	259	75	281	350	4.931	"
746	2.801	2.431	331	2.315	2.470	289	566	510	"
669	10.582	6.045	10.045	1.124	537	2.416	2.744	"	"
224	250	50	30	174	220	228	38	"	"
46	33.754	25	33.716	21	38	131	449	"	"
268	56.355	40.860	56.278	408	77	885	498	"	"
2	3	2	3	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
585	1.396	21	41	1.564	1.355	181	32	"	"
444	246.758	162.364	246.744	80	14	1	2	"	"
519	252.153	599.307	251.875	312	278	944	1.046	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
214	809.066	482.811	807.954	403	1.122	2.071	3.982	"	"
738	843	738	823	"	20	59	88	"	"
980	16.122	14.980	16.116	"	6	3.448	5.349	"	"
438	37.387	1.455	36.083	2.983	1.304	105	278	"	"
247	17.405	4.944	17.191	1.303	214	2.335	661	"	"
738	383.703	261.033	382.624	705	1.079	7.048	3.328	"	"
481	155.596	108.481	155.596	"	"	119	5	"	"
013	40	3.013	34	"	6	1	36	"	"
384	29	"	10	384	19	"	1	"	"
188	42.765	52.197	35.089	18.991	7.676	26.386	27.979	"	"
37	2.511	23	2.503	14	8	640	12	15.796	17.905
857	2.695	857	2.689	"	6	53	1.036	"	"
7	1	7	1	"	"	10	15	"	"
641	3.883	4.607	3.748	34	135	"	"	"	"
384	244.333	111.127	243.954	257	379	397	1.112	"	"
387	37.427	37.387	37.425	"	2	27.552	13.753	"	"
597	111.626	1.591	111.626	6	"	1.249	198	"	"
889	1.596	889	1.596	"	"	666	2.797	"	"
674	31.262	7.871	31.262	2.803	"	3.456	4.284	"	"
773	180	1.773	180	"	"	"	3	"	"
481	67	43	"	438	67	10	"	"	"
266	8.141	462	390	6.804	7.751	32	16	"	"
054	76.929	76.025	75.705	1.029	1.224	21.856	25.242	220.284	132.422
622	6.066.143	4.488.461	6.035.982	47.161	30.161	130.269	122.883	468.058	214.406

RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ÉGYPTE

PAR PAYS DE PROVENANCE

(Valeur)

PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION.	IMPORTATION.				
	TOTAL.		MARCHANDISES.		TABACS.
	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.
Abysinie.....	59.810	79.845	59.810	79.832	"
Allemagne.....	2.316.413	2.198.150	2.315.754	2.197.533	629
Angleterre.....	11.903.483	11.771.866	11.828.811	11.686.748	74.672
Possessions angl. de la Méditerranée	220.059	220.392	227.218	219.524	1.841
— — en Afrique.....	77.915	49.734	77.906	49.734	9
— — en Extrême Orient	319.498	388.586	319.490	288.453	8
Aralie.....	116.065	113.368	116.065	113.368	"
Australie et Nouvelle-Zélande.....	697.305	1.141.843	697.160	1.141.819	145
Autriche.....	434.413	368.530	434.409	368.528	4
Belgique.....	1.140.715	1.264.490	1.140.053	1.264.302	662
Brésil.....	301.272	305.959	301.272	305.958	"
Chil.....	446.447	753.913	446.447	753.913	"
Chine.....	503.624	549.652	286.001	255.960	217.623
Espagne.....	96.217	119.174	96.156	119.169	61
Etats-Unis d'Amérique.....	1.341.940	1.373.765	1.337.459	1.370.926	4.481
Finlande.....	286.621	249.668	286.621	249.668	"
France.....	3.267.153	3.025.062	3.266.647	3.024.364	506
Possessions franç. de la Méditerranée	70.274	72.177	69.848	71.666	426
Grèce.....	953.417	804.562	475.932	428.620	477.485
Hollande.....	328.713	346.997	327.879	345.839	834
Indes anglaises.....	1.081.024	1.492.158	1.027.881	1.340.020	53.143
Italie.....	2.426.107	3.164.721	2.414.152	3.147.847	11.955
Japon.....	434.705	545.031	426.516	461.513	8.189
Mamoc.....	10.935	9.108	10.935	9.108	"
Norvège.....	83.628	81.704	83.628	81.704	"
Palestine.....	467.190	573.345	467.166	572.624	24
Perse.....	473.840	296.034	442.071	257.171	31.749
Roumanie.....	738.824	885.318	738.821	885.218	3
Russie.....	226.791	430.601	33.041	291.276	193.750
Suède.....	477.968	435.522	477.968	435.522	"
Suisse.....	429.106	468.946	426.145	466.863	2.961
Syrie.....	617.242	670.365	605.353	658.680	11.889
Tchéco-Slavie.....	364.709	376.907	364.709	376.907	"
Tripoli.....	90.686	122.626	90.502	122.583	184
Turquie.....	735.794	592.874	571.574	500.521	164.220
Yugo-Slavie.....	162.725	120.171	162.725	120.171	"
Autres pays d'Amérique.....	3.974	48.845	1.164	47.076	2.810
Autres pays de l'Extrême Orient.....	174.676	477.137	174.638	477.114	38
Autres pays.....	602.064	353.428	541.268	328.222	60.796
VALEUR TOTALE.....	34.492.342	36.342.574	33.171.245	35.126.164	1.321.097

JANVIER AU 31 OCTOBRE 1922 ET 1923

DESTINATION.

(sea.)

EXPORTATION.						RÉEXPORTATION.		TRANSIT.	
TOTAL.	MARCHANDISES.		CIGARETTES.						
	1922.	1923.	1922.	1923.		1922.	1923.	1922.	1923.
563	1.835	1.821	1.824	42	11	6.368	11.572	"	"
512	1.972.876	1.471.307	1.972.205	205	671	46.982	45.843	"	"
196	17.641.570	16.113.497	17.611.236	31.699	30.334	376.766	137.460	1.724.099	1.246.986
534	47.856	45.386	46.745	1.248	1.111	102.552	60.537	"	"
566	10.099	2.034	6.920	3.532	3.179	1.614	4.166	38.670	130
576	30.948	8.980	9.533	26.996	21.415	8.688	5.167	510	19.093
514	60.950	48.087	52.593	12.427	8.357	31.903	26.835	"	"
268	2.411	1.403	763	1.865	1.648	2.503	1.207	"	"
583	128.899	67.116	128.517	367	382	4.466	4.725	"	"
50	275.375	227.077	274.338	3.073	1.037	6.986	8.734	"	"
573	92	250	92	223	"	137	46	"	"
106	158	6	"	100	158	1	"	"	"
506	44.090	6.251	29.394	21.155	14.696	1.146	322	"	"
526	1.078.460	799.184	1.075.733	7.842	2.727	548	1.036	"	"
588	4.471.612	4.599.634	4.468.664	3.554	2.948	14.273	19.565	71.551	40.212
7	10	7	10	"	"	102	2	"	"
142	4.279.660	3.525.990	4.271.926	5.152	7.734	74.126	59.551	"	"
544	108.022	19.581	107.726	363	296	1.633	1.234	"	"
531	137.172	166.364	136.672	267	500	52.661	55.875	"	"
785	109.794	173.252	180.468	35.533	19.326	2.285	4.286	"	"
160	117.666	112.867	110.745	14.293	6.921	11.806	8.654	"	"
746	2.667.633	1.961.459	2.659.801	8.287	7.832	90.659	95.946	"	"
836	1.106.906	599.149	1.105.476	2.687	1.430	432	750	"	"
358	67.143	11.820	66.552	538	591	1.298	112	"	"
371	786	1.037	92	1.334	694	139	184	"	"
980	392.678	436.201	331.967	209.779	60.711	317.067	199.489	"	"
310	5.190	117	4.816	193	374	7.048	3.583	72.026	210.526
598	18.058	3.088	18.007	10	51	5.026	10.791	"	"
965	126.904	962	126.904	3	"	584.022	62	"	"
953	28.847	20.002	28.079	952	768	415	386	"	"
583	1.268.381	944.237	1.263.026	11.346	5.355	7.598	11.940	"	"
563	247.019	340.074	244.212	15.989	2.807	251.508	116.650	"	"
457	473.287	229.025	472.148	1.432	1.139	5.337	4.814	"	"
332	10.371	12.332	10.371	"	"	11.644	24.125	"	"
261	198.186	179.798	185.999	10.463	12.187	133.852	54.645	"	"
192	8.536	4.192	8.514	"	22	46	32	"	"
195	3.995	343	246	4.852	3.749	312	124	49.897	"
969	74.358	5.671	5.780	110.298	68.578	318	241	"	6.023
535	562.244	284.852	542.099	20.583	20.145	250.375	246.151	2.369.758	1.824.236
134	37.876.077	32.424.452	37.566.193	568.682	309.884	2.414.642	1.226.172	4.326.511	3.347.806

RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ÉGYPTE PAR CATÉGORIES

(DU 1^{er} JANVIER AU 31 OCTOBRE 1922 ET 1923).

CATÉGORIES.	PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE			DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 OCTOBRE		
	1923.	1922.	DIFFÉRENCE entre 1923-1922.	1923.	1922.	DIFFÉRENCE entre 1923-1922.
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
IMPORTATION.						
I. Animaux et produits alimentaires d'animaux	194.141	189.955	+ 4.186	1.300.885	1.022.588	+ 278.297
I. Peaux et ouvrages en peau	59.848	42.741	+ 17.107	514.312	469.193	+ 45.119
II. Autres produits et dépouilles d'animaux	5.405	2.102	+ 3.303	50.379	42.877	+ 7.502
IV. Céréales, farines et autres produits agricoles	286.003	364.450	- 78.447	3.799.216	3.650.865	+ 148.351
V. Denrées coloniales et drogues	153.161	164.501	- 11.340	1.169.096	1.057.134	+ 111.962
VI. Spiritueux, boissons, huiles	107.845	153.958	- 46.113	1.315.999	1.106.661	+ 209.338
VII. Papier et imprimés	66.127	76.866	- 10.739	711.748	760.488	- 48.740
VIII. Bois et charbons	491.673	228.111	+ 263.562	3.190.390	2.999.843	+ 190.547
IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	116.350	95.444	+ 20.906	1.016.021	1.061.325	- 45.304
X. Matières tinctoriales et couleurs	37.383	43.019	- 5.636	364.214	375.521	- 11.307
XI. Produits chimiques, médicamenteux, et parfumerie	391.989	325.828	+ 66.161	2.141.809	2.045.196	+ 96.613
XII. Industrie textile	1.845.271	1.423.188	+ 422.083	13.854.724	12.028.370	+ 1.826.354
XIII. Métaux et ouvrages en métal	477.193	411.085	+ 66.107	4.341.994	4.406.514	- 64.520
XIV. Articles divers	163.278	126.591	+ 36.687	1.264.007	1.313.371	- 49.364
Tabacs, tabacs et cigares	138.437	112.856	+ 25.581	1.226.400	1.231.027	- 4.627
Total du commerce spécial	4.784.206	3.893.676	+ 890.530	36.342.673	34.622.342	+ 1.720.331
Numéraire	258.253	763	+ 257.490	1.740.689	31.391	+ 1.709.298
Total général	5.042.459	3.894.439	+ 1.148.020	38.083.362	34.653.733	+ 3.429.629
EXPORTATION.						
I. Animaux et produits alimentaires d'animaux	9.993	11.771	- 1.778	415.898	398.102	+ 17.796
I. Peaux et ouvrages en peau	26.498	16.716	+ 9.782	110.166	110.219	- 53
II. Autres produits et dépouilles d'animaux	3.989	1.567	+ 2.422	42.192	46.608	- 4.416
IV. Céréales, farines et autres produits agricoles	156.031	123.790	+ 32.241	1.204.733	2.379.988	- 1.175.255
V. Denrées coloniales	614.987	334.418	+ 280.569	2.505.533	1.964.705	+ 540.828
V. Sucres et denrées coloniales	70.400	25.898	+ 44.502	941.251	235.567	+ 705.684
VI. Spiritueux, boissons, huiles	64.670	51.676	+ 12.994	480.457	319.375	+ 161.082
VII. Papier et imprimés	5.521	0.130	+ 5.391	49.162	60.566	- 11.404
VIII. Bois, travaux en bois, couffes, nattes, etc.	1.753	0.663	+ 1.090	16.531	39.184	- 22.653
IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	256	820	- 564	5.195	6.336	- 1.141
X. Matières tinctoriales et couleurs	6.631	5.613	+ 1.018	36.203	42.491	- 6.288
XI. Produits chimiques, médicamenteux, et parfumerie	8.064	22.866	- 14.802	138.373	126.668	+ 11.705
XII. Industrie textile	20.503	16.101	+ 4.402	215.929	184.384	+ 31.545
XIII. Coton	4.988.747	3.911.276	+ 1.077.471	20.900.303	26.046.018	- 4.895.835
XIII. Métaux et ouvrages en métal	45.379	63.914	- 18.535	314.800	305.032	+ 9.768
XIV. Articles divers	2.512	3.122	- 610	57.336	45.891	+ 11.445
Cigarettes	30.161	47.161	- 17.000	309.884	568.682	- 258.798
Total du commerce spécial	6.066.143	4.335.022	+ 1.731.121	37.876.077	32.993.114	+ 4.882.963
Numéraire	10.468	832	+ 9.636	144.644	10.369	+ 134.275
Total général	6.076.611	4.335.854	+ 1.740.757	38.020.721	33.003.483	+ 5.017.238

RÉSUMÉ DU COMMERCE DE L'ÉGYPTE AVEC LE SOUDAN

PAR CATÉGORIES (DU 1^{er} JANVIER AU 31 OCTOBRE 1922 ET 1923) ⁽¹⁾.

CATÉGORIES.	PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE			DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 OCTOBRE		
	1923.	1922.	différence entre 1923-1922.	1923.	1922.	différence entre 1923-1922.
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
IMPORTATION.						
I. Animaux et produits alimentaires d'animaux	21.151	5.685	+ 15.466	134.811	180.415	- 45.604
II. Peaux et ouvrages en peau	110	119	- 9	5.734	11.457	- 5.723
III. Autres produits et débris d'animaux	678	633	+ 45	2.588	4.670	- 2.082
IV. Céréales, farines et autres produits agricoles	21.554	18.695	+ 2.859	191.443	174.776	+ 16.667
V. Denrées coloniales et drogues	8	1.914	- 1.906	470	9.941	- 9.471
VI. Spiritueux, boissons, huiles	14	19	- 5	493	939	- 446
VII. Papier et imprimés	"	11	- 11	107	817	- 710
VIII. Bois et charbons	51	1.011	- 960	7.016	13.103	- 6.087
IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	"	2	- 2	17	83	- 66
X. Matières tinctoriales et couleurs	"	"	"	5	1	+ 4
XI. Produits chimiques, médicaux, et parfumerie	1.208	2.080	- 872	10.861	10.918	- 57
XII. Industrie textile	101	56	+ 45	1.133	5.911	- 4.778
XIII. Métaux et ouvrages en métal	316	203	+ 113	2.271	5.561	- 3.290
XIV. Articles divers	2.409	3.656	- 1.247	54.537	101.949	- 47.412
Tabacs	210	"	+ 210	37	1.999	- 1.962
TOTAL GÉNÉRAL	17.810	34.296	+ 16.486	511.857	643.581	- 131.724
EXPORTATION.						
I. Animaux et produits alimentaires d'animaux	654	1.111	- 457	6.635	13.510	- 6.875
II. Peaux et ouvrages en peau	2.335	1.830	+ 505	49.209	30.010	+ 19.199
III. Autres produits et débris d'animaux	23	48	- 25	416	390	+ 26
IV. Céréales, farines et autres produits agricoles	4.791	1.451	+ 3.340	65.612	61.706	+ 3.906
V. Denrées coloniales et drogues	40.733	18.730	+ 22.003	200.720	154.314	+ 46.406
VI. Spiritueux, boissons, huiles	6.055	3.486	+ 2.569	40.820	54.368	- 13.548
VII. Papier et imprimés	1.025	556	+ 469	6.510	5.751	+ 759
VIII. Bois et charbons	1.367	1.061	+ 306	19.311	11.810	+ 7.501
IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	1.716	1.116	+ 600	11.384	9.161	+ 2.223
X. Matières tinctoriales et couleurs	3.9	161	- 158	2.305	1.728	+ 577
XI. Produits chimiques, médicaux, et parfumerie	1.580	1.221	+ 359	19.534	16.069	+ 3.465
XII. Industrie textile	42.398	38.530	+ 3.868	505.746	491.812	+ 13.934
XIII. Métaux et ouvrages en métal	3.419	3.976	- 557	38.186	54.221	- 16.035
XIV. Articles divers	18.165	18.480	- 315	101.028	119.597	- 18.569
Tabacs	21.227	17.161	+ 3.966	118.910	117.815	+ 1.095
TOTAL GÉNÉRAL	117.937	121.921	- 3.984	1.319.406	1,273,403	+ 46.003

⁽¹⁾ Le mouvement commercial entre l'Égypte et le Soudan, indiqué sur ce tableau, n'est pas compris dans les tableaux précédents.

VARIATIONS DES PRIX DU COTON⁽¹⁾ À LA BOURSE D'ALEXANDRIE
 EXPRIMÉS EN TALARIS ÉGYPTIENS, SOIT 5 FR. 18 OU P. T. 20
 (OCTOBRE-NOVEMBRE 1923).

DATE.	OCTOBRE.			NOVEMBRE.			
	NOVEMBRE 1923.	JANVIER 1924.	MARS 1924.	NOVEMBRE 1923.	JANVIER 1924.	MARS 1924.	NOVEMBRE 1924.
1	35.70	36.30	36.95	34.40	35.25	35.73	"
2	36.10	36.68	37.28	34.87	35.67	36.17	"
3	35.45	35.95	36.60	35.80	36.55	37.05	"
4	35.60	36.15	36.75	"	"	"	"
5	34.80	35.37	35.80	35.80	36.57	37.05	"
6	34.40	34.92	35.50	36.90	37.65	38.18	"
7	"	"	"	39.05	39.75	40.15	41.25
8	33.85	34.45	34.95	38.90	39.60	40.18	41 "
9	"	"	"	39.10	39.75	40.35	40.55
10	34.22	34.80	35.42	38.10	38.75	39.30	39.20
11	34.10	34.70	35.30	"	"	"	"
12	33.95	34.55	35.18	39.65	40.20	40.80	39.75
13	34.50	35.25	35.75	40.50	40.75	41.15	40.50
14	"	"	"	39.95	40.20	40.60	39.95
15	34.50	35.15	35.75	41.20	41.40	41.70	40.10
16	34.45	35.10	35.70	41.70	42 "	42.25	40.75
17	34.10	34.70	35.30	"	"	"	"
18	34.34	35 "	35.44	"	"	"	"
19	34.23	34.70	35.25	44.05	44.15	44.40	41.95
20	34.57	35.15	35.65	46.40	47 "	47.15	42.75
21	"	"	"	46 "	46.85	47 "	42.50
22	"	"	"	46 "	47.10	47.35	42.35
23	34.63	35.25	35.73	"	47.30	47.50	42.75
24	34.65	35.35	35.85	"	"	"	"
25	34.68	35.37	35.83	"	"	"	"
26	34.95	35.70	36.15	"	45.55	45.80	42.55
27	35.25	35.97	36.43	"	47.15	47.45	44.50
28	"	"	"	"	48.90	49.20	45.50
29	35.40	36.12	36.63	"	49.50	49.85	45.40
30	34.98	35.70	36.23	"	50.35	50.60	46.25
31	34.65	35.40	35.87	"	"	"	"

(1) F. G. F. Sakellaridis. Clôture de 1 h. 5 p. m.

GRAINES DE COTON⁽¹⁾.

COTATIONS JOURNALIÈRES À LA BOURSE D'ALEXANDRIE

EXPRIMÉES EN PIASTRES TARIF

(OCTOBRE-NOVEMBRE 1923).

DATE.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				
	NOV. 1923.	DÉC. 1923.	JANVIER 1924.	FÉVRIER 1924.	NOV. 1923.	DÉC. 1923.	JANVIER 1924.	FÉVRIER 1924.	AVRIL 1924.
1	108.1	108.6	109 "	"	106.3	106.9	107.4	107.8	"
2	108.9	109.4	109.8	"	107.4	107.7	108.3	108.6	"
3	109 "	109.5	109.9	"	108.3	108.4	109 "	109.3	"
4	109.3	109.8	110.2	"	"	"	"	"	"
5	107.8	108.3	108.8	"	108.5	108.8	109.3	109.8	"
6	108.4	108.9	109.6	"	109 "	108.9	109.5	110.2	"
7	"	"	"	"	112.3	112 "	113 "	114 "	"
8	108 "	108.5	109.1	"	115.8	115.3	116 "	117.3	"
9	"	"	"	"	114.4	113.5	113.5	114.4	"
10	107.8	108.3	108.9	"	115.5	114.6	115 "	115.8	"
11	108.9	109.2	109.2	"	"	"	"	"	"
12	109.1	109.3	110.1	"	119 "	117.5	117.7	118.5	"
13	108.6	108.9	109.2	"	120.7	118.7	118.6	119.7	"
14	"	"	"	"	118.5	117 "	116.8	117 "	119.2
15	109.2	109.4	109.9	"	120.4	118.4	118.6	118.9	119.9
16	109.9	110 "	110.4	"	119.3	118 "	117.8	118.2	119 "
17	109.1	109.1	109.6	"	"	"	"	"	"
18	109.2	109.2	109.2	109 "	"	"	"	"	"
19	109 "	108.8	109 "	109.2	124 "	122 "	122.8	122.8	124.1
20	108 "	108 "	108 "	108.4	129.5	129.3	129.3	129 "	129.3
21	"	"	"	"	132 "	130 "	130 "	129.5	131.6
22	"	"	"	"	132 "	131 "	131.2	131.7	132.6
23	108.3	108.5	108.7	108.7	"	134.2	134.5	134.9	135 "
24	108.5	108.5	109 "	109 "	"	"	"	"	"
25	108.2	108.2	108.2	108.6	"	"	"	"	"
26	108.2	108.3	108.5	108.6	"	128.8	129.2	129.4	129.9
27	108.2	108.6	108.8	109.2	"	132.9	133.6	133.8	133.5
28	"	"	"	"	"	134.6	135.1	135.9	136 "
29	108.2	108.5	109.2	109.1	"	134.7	135.8	136 "	136.4
30	107.1	107.5	108.3	108.7	"	133.8	134.9	135.5	135.7
31	106.3	106.7	107.6	107.9	"	"	"	"	"

⁽¹⁾ Clôture de 1 h. 5 p. m.

NOMBRES INDICES DES PRIX DU GROS DANS LES VILLES DU CAIRE ET D'ALEXANDRIE

POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1920-1923⁽¹⁾.

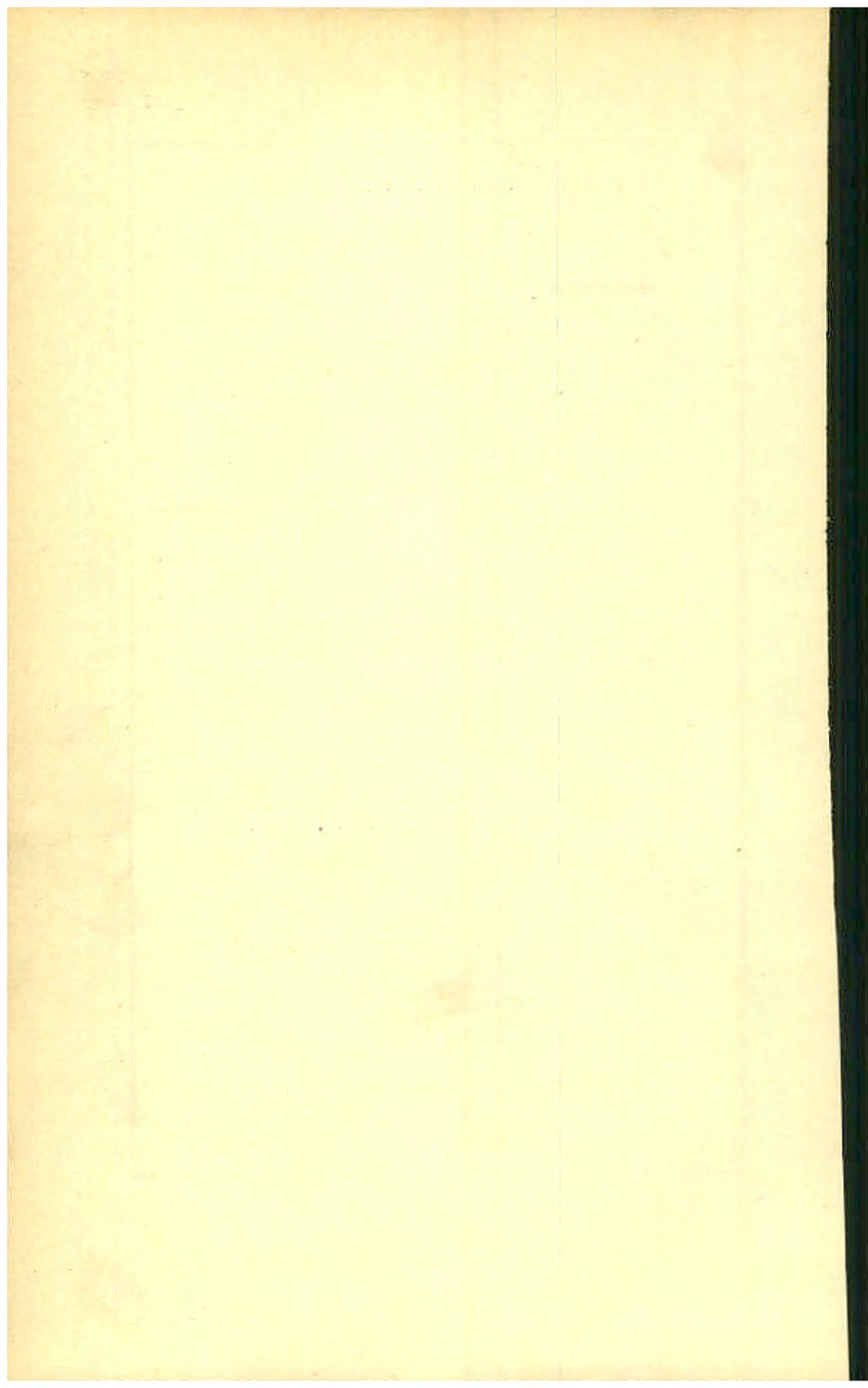
PRODUITS.	CAIRE.				ALEXANDRIE.			
	1920.	1921.	1922.	1923.	1920.	1921.	1922.	1923.
Coton (Good Fair Sakellaridis).....	257	174	166	211	257	174	166	211
Blé.....	261	151	131	110	"	"	128	109
Fèves.....	371	119	155	186	"	"	152	180
Lentilles (entières).....	299	139	107	106	362	188	112	106
— (concassées).....	300	"	111	116	305	157	112	108
Orge.....	266	105	135	105	252	111	137	112
Mais.....	210	126	113	112	222	128	131	113
Sorgho.....	223	102	111	108	"	"	106	"
Helbé (fenugrec).....	308	155	160	257	303	159	160	251
Sésame.....	206	128	117	102	253	162	110	96
Sucre.....	387	358	234	220	405	373	245	222
Mélasse.....	333	264	105	141	295	240	101	131
Farine de { blé pur.....	282	165	140	116	274	160	136	110
{ maïs.....	252	144	127	117	"	"	"	113
Arachides (foul soudani)...	221	144	123	101	200	202	120	108
Oignons.....	192	275	119	82	208	269	128	89
Bananes.....	260	240	220	180	297	212	233	212
Dattes.....	339	123	170	138	309	122	159	144
Huile.....	260	168	130	119	246	159	137	123
Œufs.....	298	295	229	202	295	280	233	200
Beurre (sattu).....	306	210	154	157	367	221	161	154
Riz (Bachidi).....	300	153	171	131	324	143	175	130
Savon indigène.....	331	207	147	139	284	161	126	114
Alcool non raffiné.....	400	169	168	124	349	147	147	108
Pétrole.....	287	229	135	110	327	255	136	118
Charbon (Cardiff 1 ^{re} et 2 ^e qualités).....	687	164	156	138	687	166	156	138
NOMBRES INDICES...	291	171	144	134	299	182	144	134

⁽¹⁾ Établis d'après la moyenne des prix de dix-neuf mois, soit du 1^{er} janvier 1913 au 31 juillet 1914.

SITUATION MENSUELLE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

(NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1923).

DÉSIGNATION.	NOVEMBRE 1923.			DÉCEMBRE 1923.		
	DURANT	MOIS PRÉCÉDENTS	TOTAUX.	DURANT	MOIS PRÉCÉDENTS	TOTAUX.
	LE MOIS.	DE L'ANNÉE EN COURS.		LE MOIS.	DE L'ANNÉE EN COURS.	
Nombre des comptes	4.167	25.517	29.684	4.061	29.684	33.745
	193	2.161	2.354	2.626	2.354	4.980
	3.974	23.356	27.330	1.435	27.330	28.765
Versements..... Montant.... L.E.	"	"	86.038	"	"	86.038
	"	"	113.368	"	"	114.803
	19.376	146.136	165.512	19.605	165.512	185.117
Remboursements. Montant.... L.E.	92.306	834.043	926.349	94.983	926.268	1.021.251
	8.175	93.536	101.711	8.085	101.711	109.796
	61.287	675.998	737.285	60.851	737.285	798.136
Excédent	31.019	158.045	189.064	34.132	188.983	223.115
	"	"	1.378.502	"	"	1.378.502
	"	"	1.567.566	"	"	1.601.617



BOURSE DES VALEURS D'A

(DÉCEMBRE 1922 ET 1923.)

VALEUR NOMINALE.	MONTANT VERSÉ.	NOMS DES SOCIÉTÉS.	DÉCEMBRE 1922.			DÉCEMBRE 1923.			VALEUR NOMINALE.	MONTANT VERSÉ.
			MAXIMA.	MINIMA.	MOYENNES.	MAXIMA.	MINIMA.	MOYENNES.		
		Fonds d'État.								
"	"	Dette Égyptienne Unifiée 4 o/o..... L.E.	69 3/8	68 3/4	68 31/32	74 5/16	72 7/8	73 23/32	Lst. 1	Lst. 1
"	"	— — Privilégiée 3 1/2 o/o..... L.E.	60 1/2	59 3/16	59 3/4	64 1/2	63 1/8	63 25/32	Lst. 10	Lst. 10
									Lst. 10	Lst. 10
									Fr. 100	Fr. 100
		Sociétés de Crédit hypothécaire.							"	"
Lst. 5	Lst. 5	Agricultural Bank of Egypt..... Act. Ord. Lst.	5 23/32	5 3/8	5 9/16	7 1/2	7 3/16	7 9/32	L.E. 4	L.E. 4
Lst. 10	Lst. 10	— — — — — Priv. Lst.	6 13/16	6 1/2	6 5/8	7 3/16	7 1/8	7 1/8		
Lst. 5	Lst. 5	— — — — — P. fond. Lst.	405 "	397 "	401 1/2	503 "	575 "	582 3/8		
Fr. 500	Fr. 250	Crédit Foncier égyptien..... Act. Ord. Fr.	737 "	721 1/2	731 "	803 1/2	788 "	798 1/4		
"	"	— — — — — 1/10 P. fond. Fr.	1065 "	1045 "	1053 "	1170 "	1130 "	1152 "	Lst. 1	Lst. 1
Fr. 250	Fr. 250	— — — — — Obl. 1886. Fr.	322 1/2	315 "	319 "	348 "	341 "	341 "	Lst. 4	Lst. 4
Fr. 250	Fr. 250	— — — — — — 1903. Fr.	224 1/2	220 "	222 1/2	238 "	237 "	237 1/2	L.E. 4	L.E. 4
Fr. 250	Fr. 250	— — — — — — 1911. Fr.	228 "	225 "	226 1/2	242 "	237 1/2	240 1/2		
Lst. 5	Lst. 5	Land Bank of Egypt..... Act. Ord. Lst.	7 17/32	7 3/8	7 13/32	10 25/32	10 3/16	10 15/32		
Lst. 5	Lst. 5	— — — — — P. fond. Lst.	56 "	50 "	53 13/16	103 "	95 1/2	98 1/8		
									Lst. 5	Lst. 5
		Banques.							Fr. 125	Fr. 125
Lst. 5	Lst. 1 1/2	Bank of Abyssinia..... Act. Ord. Lst.	4 1/16	4 1/32	4 1/32	4 1/8	4 1/8	4 1/8	"	"
Fr. 100	Fr. 100	Banque d'Athènes..... — — Fr.	26 "	19 "	21 3/4	75 1/4	71 "	73 1/4	Lst. 20	Lst. 20
Fr. 125	Fr. 125	Banque d'Orient..... — — Fr.	38 1/2	27 1/2	33 1/4	58 1/2	56 "	57 1/2		
Fr. 100	Fr. 100	Cassa di Sconto e di Risparmio. Act. Ord. Fr.	100 "	98 1/2	99 "	124 "	122 "	122 3/4		
Lst. 10	Lst. 10	National Bank of Egypt..... — — Lst.	21 3/16	20 3/8	20 13/16	24 3/8	24 5/32	24 9/32	Lst. 1	Lst. 1
									Lst. 20	Lst. 20
									Lst. 20	Lst. 20
		Sociétés financières.								
Lst. 4	Lst. 4	Comptoir Financ. et Comm. d'Égypte Act. Ord. Lst.	1 19/32	1 17/32	1 11/16	1/2	1/2	1/2		
									L.E. 4	L.E. 4
		Sociétés foncières rurales.							Fr. 100	Fr. 100
Lst. 1	Lst. 1	Aboukir Company Limited..... Act. Ord. Sh.	19/6	18/-	18/9	21/-	20/3	20/8	Lst. 1	Lst. 1
Lst. 4	Lst. 4	Soc. an. de Wadi Kom Ombo.... — — Lst.	4 7/16	4 1/4	4 15/16	5 1/4	5 1/8	5 3/16	Shel. 10	Shel. 10
"	"	— — — — — P. fond. P.T.	33 2/10	32 "	33 "	46 "	44 "	44 1/2	Fr. 100	Fr. 100
L.E. 5	L.E. 5	Société anonyme du Béhéra..... Act. Ord. L.E.	7 5/8	7 1/4	7 17/32	12 3/16	9 3/4	11 1/16	Fr. 100	Fr. 100
Lst. 5	Lst. 5	— — — — — — — Priv. Lst.	3 11/16	3 19/32	3 21/32	4 1/16	3 1/32	4 1/16		
Lst. 4	Lst. 4	Société Foncière d'Égypte..... Act. Ord. Lst.	6 "	5 3/4	5 27/32	6 3/8	6 3/8	6 3/8		
Fr. 100	Fr. 100	Soc. Fonc. du Dom. de Cheikh Fadl — — Fr.	170 "	169 "	169 1/4	151 "	150 1/2	143 1/2		
Lst. 5	Lst. 5	Union Foncière d'Égypte..... — — Lst.	2 1/4	2 "	2 1/16	2 15/16	2 27/32	2 7/8	L.E. 4	L.E. 4
		Sociétés foncières urbaines.								
Lst. 5	Lst. 5	Alexandria Central Buildings Cy.. Act. Ord. Lst.	7 3/16	6 1/2	7 "	8 3/8	7 "	7 19/32	Lst. 4	Lst. 4
Lst. 4	Lst. 4	Building Lands of Egypt..... Act. Ord. Lst.	1 3/32	1 1/16	1 1/16	1 7/32	1 1/8	1 5/32	Lst. 5	Lst. 5
Lst. 5	Lst. 5	Soc. an. des Immeubles d'Égypte.. — — Lst.	7 1/8	6 3/4	6 31/32	8 15/32	8 1/4	8 11/32	Lst. 1	Lst. 1
Lst. 20	Lst. 20	Société Immobilière d'Alexandrie.. Act. Ord. Lst.	29 "	29 "	29 "	30 "	30 "	30 "		
		Sociétés foncières urbaines et rurales.								
L.E. 4	L.E. 4	Anglo-Egyptian Land Allotment... Act. Ord. L.E.	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 11/32	2 1/4	2 5/16	Lst. 1	Lst. 1
"	"	— — — — — P. fond. P.T.	23 "	23 "	23 "	48 "	43 "	44 5/10	Lst. 4	Lst. 4
Lst. 1	Lst. 1	Egyptian Delta Land and Invest. — — Lst.	1/2	1/2	1/2	9/16	33/64	17/32	L.E. 4	L.E. 4
L.E. 10	L.E. 10	Egyptian Enterprise and Develop. — — L.E.	3 "	2 15/16	3 "	3 3/8	2 11/16	3 5/32		
L.E. 4	L.E. 4	Gabbari Land Company..... — — L.E.	9/32	9/32	9/32	5/8	15/32	17/32		
Lst. o. 15.0	Lst. o. 15.0	New Egyptian Company..... — — Sh.	23/-	21/9	22/2	26/9	26/1	26/5	Fr. 250	Fr. 250
Lst. 4	Lst. 4	Soc. ég. d'Entrep. urbain. et rurales. — — Lst.	3 15/16	3 7/8	3 15/16	4 3/4	4 "	4 3/8	"	"
Lst. 4	Lst. 4	Sidi Salem Company of Egypt.... — — Lst.	7/8	3/4	13/16	1 23/32	1 15/32	1 9/16	Fr. 400	Fr. 400

